Quatre-vingt-dixième année. — N° 63. Le Numéro : 20 francs. Samedi 15 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le huitième cahier (pp. 205 à 236) de la TABLE ANNUELLE 1957 (édition Lois et décrets) est annexé au présent numéro.
Les cahiers précédents étaient joints aux numéros des 20, 22, 23 février, 2, 4, 5 et 8 mars 1958.

En vente :

CONJONCTURE ECONOMIQUE
(Deuxième semestre 1957.)

Les rapports sur l'état de la conjoncture économique à la fin du deuxième semestre 1957 et son évolution au cours du premier semestre 1958, présentés au nom du Conseil économique, ont été réunis dans une brochure spéciale qui comprend, en outre, différentes annexes statistiques (population, production, transports, crédits, échanges extérieurs, salaires, prix, etc.), avec diverses données étrangères comparatives permettant de situer la conjoncture française par rapport à celle d'autres pays.

Cette brochure de 168 pages, de format in-4° raisin, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente sous le n° **1090-57 (II)**, au prix de **600** F, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant désignation d'un suppléant au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 2559).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 1er mars 1958 portant détachement d'un magistrat (p. 2559).
Décret du 10 mars 1958 portant nomination d'un adel (p. 2559).
Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 2560).
Arrêtés portant promotions, nominations, mutations et rectificatifs :
Education surveillée (p. 2560).
Greffiers (p. 2560).
Personnels des services judiciaires (p. 2560).
Secrétaires de parquet (p. 2560).
Tribunaux départementaux des pensions (p. 2560).
Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 2560).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 1er mars 1958 portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (contrôleurs civils) (p. 2559).
Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) (p. 2559).
Arrêtés portant titularisations :
Administration centrale (p. 2559).
Archivistes paléographes (p. 2559).
Services extérieurs (p. 2559).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 mars 1958 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Rouen (Seine-Maritime) (p. 2561).
Décret du 10 mars 1958 portant dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et attribution de son actif à trois associations également reconnues d'utilité publique (p. 2561).
Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 2561).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 10 mars 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2560).

Décret du 10 mars 1958 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur des premières zones de servitudes du fort du Verdon et de la batterie annexe de ce fort (département de la Gironde) (p. 2560).

Arrêtés du 25 février 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2561).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 11 mars 1958 relatif au prix d'achat des betteraves de distillerie et de l'alcool de betteraves du contingent pour la campagne 1957-1958 (p. 2561).

Arrêté du 11 mars 1958 relatif au prix d'achat des alcools de mélasses du contingent pour la campagne 1957-1958 (p. 2562).

Arrêté du 11 mars 1958 relatif au prix d'achat des alcools de mélasses excédentaires pour la campagne 1957-1958 (p. 2562).

Arrêté du 11 mars 1958 fixant les prix d'achat, pour la campagne 1957-1958, des alcools d'origine vinicole (p. 2563).

Arrêté du 11 mars 1958 relatif au prix d'achat, pour la campagne 1957-1958, des alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles, de grains de synthèse et divers produits, dans la limite des contingents (p. 2563).

Arrêté portant nomination dans des commissions fonctionnant au commissariat général du plan (p. 2564).

Arrêtés portant nominations, titularisation, mutation et rectificatif (administration centrale des finances et direction générale des impôts) (p. 2564).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 7 mars 1958 fixant la taxe applicable au parcours France—Maroc dans les relations téléphoniques entre la France et ses au-delà, d'une part, et le Maroc, d'autre part (p. 2564).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-262 du 10 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du secrétariat de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque universitaire de Paris (p. 2565).

Décret du 10 mars 1958 portant nomination d'un membre titulaire du Bureau des longitudes (enseignement supérieur) (p. 2565).

Décret du 10 mars 1958 relatif à la prorogation de l'ancien régime de la licence en droit (examen de deuxième année) pour les sessions de 1958 en faveur des étudiants appelés sous les drapeaux (p. 2565).

Décrets du 10 mars 1958 portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 2565).

Décret n° 58-263 du 14 mars 1958 portant modification des décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950 relatifs au comité consultatif des universités (p. 2566).

Arrêtés du 8 mars 1958 portant institution de commissions administratives paritaires (p. 2567).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 mars 1958 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Ribémont à la Ferté-Chevresis (Aisne) (p. 2568).

Décret du 5 mars 1958 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Labenne à Seignosse (Landes) (p. 2568).

Décret du 5 mars 1958 portant déclassement de la section Dammarie—Menaucourt de la ligne d'intérêt local de Gûe à Menaucourt (Meuse) (p. 2568).

Décrets du 10 mars 1958 portant approbation de la démission d'ingénieurs ordinaires géographes à l'institut géographique national (p. 2568).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2568).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 58-264 du 10 mars 1958 modifiant le décret n° 51-820 du 27 juin 1951 relatif à la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant appartenu aux régimes agricole et non agricole des assurances sociales (p. 2568).

Arrêté du 3 mars 1958 désignant un laboratoire pour l'exécution des analyses préalables à la délivrance du label Vin de qualité supérieure (p. 2569).

Arrêté du 14 mars 1958 réglementant le transport par camion du bétail présenté sur les marchés attenant aux abattoirs (p. 2569).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant délégation de signature (p. 2569).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-265 du 10 mars 1958 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales (p. 2569).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant titularisations, affectation et réintégration (contrôle sanitaire aux frontières et inspection de la santé) (p. 2570).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décrets du 10 mars 1958 portant modification de la composition de groupements d'urbanisme (p. 2570).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 12 mars 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2570).

Arrêté portant intégrations (administration centrale) (p. 2570).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêtés du 4 mars 1958 autorisant l'établissement de dépôts mobiles d'explosifs (p. 2571).

Emplois réservés: Nominations (p. 2571).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de représentants de la France à l'Assemblée unique des communautés européennes. — Réunion de commission du mercredi 12 mars 1958. — Convocation de commission (p. 2572).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 14 mars 1958. — Convocations de commissions (p. 2572).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2573).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2574).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif à l'indice des prix de détail (p. 2575).

Avis aux importateurs de marchandises italiennes exposées en France dans les foires internationales (p. 2575).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban (p. 2575).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2576).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatifs au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 2583).

Avis relatif au concours d'admission de 1958 à l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 2583).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la création d'une quatrième catégorie à la section commerciale du conseil de prud'hommes de Lyon (p. 2583).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires (p. 2583).

Annonces (p. 2584).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté en date du 10 mars 1958, M. Boyer, inspecteur général de la France d'outre-mer, est désigné en qualité de suppléant de M. Cauet, inspecteur général de la France d'outre-mer, au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 1er mars 1958 portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (contrôleurs civils).

Par décret en date du 1er mars 1958, M. Hervé Herse, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), atteint par la limite d'âge de son grade le 11 janvier 1958, sera rayé des cadres du contrôle civil le 1er février 1958, admis à cette date à faire valoir ses droits à la retraite et nommé contrôleur civil honoraire.

Par décret en date du 1er mars 1958, M. Marc de Mazières, contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur (indice 675), atteint par la limite d'âge de son grade le 31 mars 1958, sera rayé des cadres du corps du contrôle civil le 31 mars 1958, admis à cette date à faire valoir ses droits à la retraite et nommé contrôleur civil honoraire.

Commission consultative centrale des marchés du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes).

Par arrêté du 4 mars 1958, les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1955, modifiées par l'arrêté du 29 septembre 1956 et portant nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés aux affaires marocaines et tunisiennes, sont remplacées par les suivantes:

Sont nommés membres de la commission consultative centrale des marchés instituée par l'arrêté du 22 septembre 1955 fixant la composition de cette commission au titre des affaires marocaines et tunisiennes:

Membres titulaires.

M. Jean Donnedieu de Vabres, maître des requêtes au Conseil d'Etat, président.
M. Auboyneau, inspecteur général des finances, vice-président.
M. Couderc, conseiller référendaire à la cour des comptes.
M. Rambeaud, contrôleur financier auprès du ministère des affaires étrangères.
M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes.
Mlle Jacquety, commissaire aux prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
MM. Argod, sous-directeur des affaires économiques et financières;
Barbusse, sous-directeur de Tunisie;
Merllie, sous-directeur du Maroc;
Savin, chef des services administratifs,
à la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes.
M. Louis Bertrand, auditeur au Conseil d'Etat, en qualité de rapporteur.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. de Lanauze, chef du bureau du matériel des services administratifs de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes.

Membres suppléants.

M. de Combiens, contrôleur financier adjoint auprès du ministère des affaires étrangères, suppléant de M. Rambeaud.
M. de Latour, chef de service à la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes, suppléant de M. Jean Basdevant.
M. Bermondy, suppléant de M. Barbusse.
M. Bourreau, suppléant de M. Savin.
M. Fesquet, suppléant de M. Argod.
M. Philippe Husson, suppléant de M. Merllie.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 mars 1958, les fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine ci-dessous énumérés sont titularisés dans le corps des agents supérieurs du ministère des affaires étrangères dans les conditions suivantes:

(A compter du 25 octobre 1957.)

M. Pietrantoni (Jean), chef de bureau hors classe des services civils d'Indochine, en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, pour prendre rang dans l'échelon au 1er juillet 1957.

(A compter du 28 octobre 1957.)

M. Padovani (Jean), inspecteur principal de 1re classe de la garde indochinoise, en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, pour prendre rang dans l'échelon du 1er juillet 1957.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 3 mars 1958, M. Nguyen Van Muc (Pierre), huissier audiencier en chef de 1re classe du gouvernement général de l'Indochine, est intégré, à compter du 15 octobre 1957, dans le corps des huissiers chefs du ministère des affaires étrangères, au 8e échelon.

Archivistes paléographes.

Par arrêté du 10 mars 1958, Mlle Duval (Marie), conservateur de 3e classe des archives et bibliothèques d'Indochine, est titularisée, à compter du 7 octobre 1957, en qualité d'archiviste paléographe de 3e classe, pour prendre rang dans la classe au 1er janvier 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 10 mars 1958, les fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine ci-dessous énumérés sont titularisés dans le corps des secrétaires adjoints des affaires étrangères dans les conditions suivantes:

(A compter du 28 octobre 1957.)

M. Gominet (Roger), commissaire principal hors classe de la police d'Indochine, en qualité de secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, pour prendre rang dans l'échelon au 1er janvier 1955.

(A compter du 16 janvier 1958.)

M. David (Lucien), chef de bureau de classe exceptionnelle des services civils d'Indochine, en qualité de secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, pour prendre rang dans l'échelon au 1er janvier 1955.

(A compter du 18 janvier 1958.)

M. Galarneau, inspecteur principal hors classe de la garde indochinoise, en qualité de secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, pour prendre rang dans l'échelon au 1er janvier 1955.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 1er mars 1958 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 1er mars 1958, pris sur le rapport du Conseil supérieur de la magistrature, Mlle Birebent, suppléant rétribué du juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rennes, est mise à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, à compter de la date de son installation dans lesdites fonctions.

Décret du 10 mars 1958 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 10 mars 1958, M. Beghdadi Abdelkrim, candidat reçu à l'examen professionnel pour le recrutement d'adels des mahakmas malékites en Algérie (session de juin 1957), est nommé adel et affecté en cette qualité à la mahakma de Nédroma, en remplacement de M. Djebbar.

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1958 : page 2256, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « ... verser aux ayants droit de M. Prallet la somme de un million cinq cent mille francs... », lire: « ... verser aux ayants droit de M. Prallet la somme de quatre millions cinq cent mille francs... ».

Education surveillée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1958 : page 2116, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Mondoli (Jules) », lire: « M. Mondoloni (Jules) ».

Greffiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1957: page 11083, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Negrel (Désiré), greffier de 1re classe, 5e échelon », lire: « Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Negrel (Désiré), greffier de 2e classe, 5e échelon ».

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 7 mars 1958:

M. Gras (Jean), agent de service de 1re catégorie à la cour d'appel d'Alger, est élevé au 8e échelon de l'échelle 2 D pour compter du 1er janvier 1958, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 3 mois au titre de ses services militaires.

Les agents de service de 2e catégorie de la cour d'appel d'Alger dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans l'échelle 1 D dans les conditions ci-après:

M. Babic (Rudolphe), 4e échelon, pour compter du 14 mars 1958, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 5 mois et 4 jours au titre de ses services militaires.

M. Bradacs (Frédérik), 3e échelon, pour compter du 17 février 1957, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois et 7 jours au titre de ses services militaires.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 6 mars 1958, les candidates reçues au concours ouvert le 28 mai 1956 dont les noms suivent sont nommées secrétaires de parquet stagiaires des tribunaux de première instance ci-après indiqués:

Le Mans: Mlle Valy (Hélène).
Le Havre: Mlle Dufresne (Françoise).
Charolles: Mlle Charpin (Gabrielle).

Par arrêté en date du 6 mars 1958:

Mme Artigau, secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Beauvais, est, à compter du 1er avril 1958, mutée sur sa demande au tribunal de Millau, en remplacement de Mlle Breschand, nommée suppléant rétribué du juge de paix.

Mlle Caffard, secrétaire de parquet de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Charolles, est, à compter du 1er avril 1958, mutée sur sa demande au tribunal de Beauvais, en remplacement de Mme Artigau.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 6 mars 1958, M. Bourland, docteur en médecine à Périgueux, est nommé, pour la période expirant le 31 décembre 1958, membre suppléant du tribunal des pensions de Périgueux, en remplacement de M. Cassard, dont la démission est acceptée.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 11 février 1958 par le tribunal civil de Largentière statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Cornut (Gaston-Jean), notaire à Coucouron, a été condamné à la peine de la suspension de fonctions pour la durée de un mois.

Me Ollier, notaire à Saint-Cirgues-en-Montagne, a été désigné administrateur de la charge pendant ce délai.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 10 mars 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination ou promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 février 1958 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Au grade de commandeur.

M. Jourdan (Aimé-Félix), lieutenant rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air, recrutement de Marseille, classe 1920, mle 1972. Officier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1956.

Par décret en date du 10 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur le militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

AVEC TRAITEMENT

Au grade d'officier.

M. Bailly (Roland-Amour-Guy), lieutenant de réserve de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1942, recrutement de la Seine. Chevalier du 30 décembre 1948.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 10 mars 1958 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur des premières zones de servitudes du fort du Verdon et de la batterie annexe de ce fort (département de la Gironde).

Par décret en date du 10 mars 1958, sont constitués en polygone exceptionnel, dans les premières zones de servitudes du fort du Verdon et de la batterie annexe de ce fort, les terrains hachurés et quadrillés en traits verts sur le plan joint au présent décret, et situés respectivement à l'Ouest et à l'Est d'une ligne ayant pour origine la base du sémaphore provisoire de Pointe de Grave et pour gisement 172° (S 8° Est).

Les constructions de toute nature sont autorisées à l'intérieur de ce polygone, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

La hauteur des constructions au-dessus du niveau du sol naturel de leur implantation ne devra pas dépasser:

a) 12 mètres à l'intérieur de la partie Ouest du polygone (hachures vertes);

b) 3,5 ou 9 mètres, suivant le lieu d'implantation, à l'intérieur de la partie Est du polygone (quadrillé vert).

Le polygone exceptionnel créé par le présent décret se substitue, dans les parties de terrains qu'il recouvre, aux polygones ou parties de polygones antérieurement créés, en excluant toutefois le polygone exceptionnel figuré en hachures rouges sur le plan joint, créé par décret du 23 mai 1957 et dont la limite *non altius ædificandi* de 10,15 mètres est maintenue.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 février 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 780.712.000 F applicable au chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées, sur 1958.

Par arrêté ministériel en date du 25 février 1958:

1° Il a été ouvert, à titre de fonds de concours, sur 1957, un crédit de 85.441.737 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées:

CHAPITRES	LIBELLE	MONTANT des crédits ouverts
		Francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	2.640.203
31-61	Services de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	3.556.272
	Total pour la 1re partie	6.196.475
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	106.525
	Total pour la section commune	6.303.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	48.900.542
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	12.645.375
	Total pour la 1re partie	61.545.915
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	87.085
	Total pour la section Guerre	61.633.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	1.072.359
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	16.433.378
	Total pour la section Marine	17.505.737
	RECAPITULATION	
	Section commune	6.303.000
	Section Guerre	61.633.000
	Section Marine	17.505.737
	Total pour la défense nationale	85.441.737

2° Il a été ouvert, à titre de fonds de concours, sur 1958, un crédit de 2.841.000 F applicable au chapitre 32-41: « Alimentation » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 mars 1958 approuvant l'érection d'un monument commémoratif à Rouen (Seine-Maritime).

Par décret en date du 10 mars 1958, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Rouen (Seine-Maritime). — Bas-relief à la mémoire de Cavelier de La Salle.

Décret du 10 mars 1958 portant dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et attribution de son actif à trois associations également reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 10 mars 1958, a été approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Caisse des victimes du devoir, dont le siège est à Paris, décidant la dissolution de cette œuvre, reconnue d'utilité publique.

Ce même décret autorise l'attribution de l'actif à trois associations reconnues d'utilité publique:

1° A l'Association et entr'aide des veuves et orphelins de guerre;
2° A l'Office central des œuvres de bienfaisance;
3° A l'Union des blessés de la face (Les Gueules cassées).

Est abrogé, d'autre part, le décret du 3 juin 1896 qui a reconnu l'association qui s'est dissoute comme établissement d'utilité publique.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 mars 1958, M. Dumoulin (Roger), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, du ministère des finances (direction générale des impôts), est intégré, à compter du 1er octobre 1957, dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, avec ancienneté dans l'échelon du 1er février 1957.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Prix d'achat des betteraves de distillerie et de l'alcool de betteraves du contingent pour la campagne 1957-1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 361, 370 et 371 du code général des impôts;

Vu l'article 3 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool;

Vu le décret du 19 mars 1957 relatif à l'indemnisation des distilleries éloignées des sucreries;

Vu l'arrêté n° 23 716 du 27 août 1957 relatif aux prix de tous les produits et services;

Vu le décret n° 57-1147 du 15 octobre 1957 portant réduction du taux de la taxe sur les betteraves, prévue à l'article 1617 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1957 portant fixation du prix des betteraves destinées à la fabrication du sucre, du prix des sucres de betteraves et de cannes de la campagne 1957-1958, et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 23 459 du 29 décembre 1956,

Arrêtent:

TITRE Ier

Prix des betteraves de distillerie.

Art. 1er. — Le prix limite de la tonne de betteraves de la récolte 1957 destinées à la fabrication de l'alcool est fixé, pour une betterave de 8°5 de densité, à 5.300 F. Ce prix est égal à celui payé pour la tonne de betteraves destinée à la production du sucre, compte tenu de la participation du planteur de betteraves à sucre au titre de la cotisation de résorption prévue à l'article 3 de l'arrêté n° 23 718 du 15 octobre 1957 susvisé.

Au prix ci-dessus s'ajoutent:

a) Le montant de la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, fixé à 459 F;

b) Une somme de 5 F destinée au financement des recherches tendant à l'amélioration de la productivité dans la culture de la betterave.

TITRE II

Prix d'achat de l'alcool de betteraves du contingent.

Art. 2. — Dans la limite des droits reconnus à chaque usine au titre de la campagne 1957-1958, le prix d'achat par l'Etat de l'alcool provenant de la distillation des betteraves récoltées pendant la campagne 1957-1958 est fixé ainsi qu'il suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

Alcool rectifié extra-neutre: 8.131 F, taxes non comprises;
Flegmes titrant au minimum 92°: 7.834 F, taxes non comprises;
Flegmes titrant moins de 92°: 7.081 F, taxes non comprises.

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 2 s'applique à la totalité de l'alcool livré à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 92°.

Art. 4. — En plus du prix nu de l'alcool calculé sur les bases indiquées à l'article 2, les distillateurs d'alcool de betteraves de la métropole recevront à titre de remboursement et au vu des justifications que leur aura délivrées l'administration des contributions indirectes, le montant de la taxe de 8,5 p. 100 instituée au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, qu'ils auront acquittée.

Le service des alcools versera au fonds national de progrès agricole, pour le compte des distillateurs, les taxes de 5 F par tonne de betteraves mise en œuvre, et de 5 F par hectolitre d'alcool produit.

Art. 5. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et, généralement, toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1958

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Prix d'achat des alcools de mélasses du contingent pour la campagne 1957-1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 371 et 372 *bis* du code général des impôts;
Vu l'arrêté du 26 mars 1957 portant fixation et répartition du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1956-1957;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1957 portant fixation du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1957-1958;
Vu l'arrêté du 11 mars 1958 fixant le prix d'achat des alcools de betteraves du contingent pour la campagne 1957-1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix d'achat des alcools de mélasses du contingent produits au cours de la campagne 1957-1958 est fixé comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

Alcool rectifié extra-neutre: 5.043 F;
Flegmes titrant au minimum 92°: 4.743 F;
Flegmes titrant moins de 92°: 3.993 F.

Art. 2. — Les prix arrêtés pour les alcools de mélasses du contingent de la campagne 1956-1957 s'appliquent aux alcools accompagnés de certificats, produits entre le 1er septembre et le 31 octobre 1957 inclus, à partir de mélasses de la campagne 1956-1957.

Les alcools qui seront produits à partir de mélasses de la campagne 1957-1958, entre le 1er septembre et le 31 octobre 1957 inclus, seront payés, sur présentation de certificats, aux prix fixés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 1er s'applique à la totalité des alcools livrés à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 92°.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et réglera les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1958.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Prix d'achat des alcools de mélasses excédentaires pour la campagne 1957-1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 371, 372 et 372 *bis* du code général des impôts;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1957 portant fixation du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1957-1958;
Vu l'arrêté du 11 mars 1958 fixant le prix d'achat de l'alcool de betteraves du contingent pour la campagne 1957-1958;
Vu l'arrêté du 11 mars 1958 fixant le prix d'achat des alcools de mélasses du contingent pour la campagne 1957-1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix des alcools de mélasses produits au cours de la campagne 1957-1958 en excédent des contingents est fixé comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

Alcool rectifié extra-neutre: 1.513 F;
Flegmes titrant au minimum 92°: 1.213 F;
Flegmes titrant moins de 92°: 463 F.

Art. 2. — La clôture des travaux de distillation des mélasses de la campagne 1956-1957 est fixée au 31 octobre 1957. Jusqu'à cette date, les alcools produits à partir de mélasses de la campagne 1956-1957 et pour lesquels aucun certificat ne sera présenté seront acquis par le service des alcools aux prix fixés par l'arrêté interministériel du 25 avril 1957 fixant le prix d'achat des alcools de mélasses excédentaires pour la campagne 1956-1957.

Les alcools obtenus à partir de mélasses de la campagne 1957-1958 entre le 1er septembre et le 31 octobre 1957 seront payés aux prix fixés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 1er s'applique à la totalité des alcools livrés à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent à cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 92°.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et réglera les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Prix d'achat pour la campagne 1957-1958 des alcools d'origine vinicole.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les articles 370 et 371 du code général des impôts;

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation du plan sucrier;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin;

Vu la loi n° 57-877 du 2 août 1957 modifiant certaines dispositions du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954;

Vu l'arrêté du 11 mars 1958 fixant le prix d'achat de l'alcool de betteraves pour la campagne 1957-1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix d'achat des alcools produits au cours de la campagne 1957-1958, dans la limite des contingents prévus par l'article 1er du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et provenant de la distillation des vins, des marcs de raisin et des lies de vin de la récolte 1957, sont fixés comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de quinze degrés centigrades:

DÉSIGNATION	ALCOOLS de vins et de vins de lies.	ALCOOLS de lies complètes de vins (fraction des 9/10).	ALCOOLS de marcs et alcools de lies complètes de vins (fraction de 1/10).
	Francs.	Francs.	Francs.
Alcools rectifiés extra-neutres.	21.962	21.962	13.014
Flegmes titrant au minimum 90 degrés	»	21.462	12.514
Flegmes titrant au minimum 80 degrés	21.712	»	»
Flegmes titrant au minimum 70 degrés	20.862	20.862	11.914
Flegmes titrant au minimum 50 degrés	20.612	20.612	11.664

Art. 2. — Les prix d'achat des alcools viniques de prestation de la campagne 1957-1958 sont fixés comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15 degrés centigrades:

DÉSIGNATION	ALCOOLS de marcs et de lies complètes de vin.	ALCOOLS de vins et de vins de lies.
	Francs.	Francs.
Alcools rectifiés extra-neutres	10.411	10.411
Flegmes titrant au minimum 90 degrés	9.911	»
Flegmes titrant au minimum 80 degrés	»	10.161
Flegmes titrant au minimum 70 degrés	9.311	9.311
Flegmes titrant au minimum 50 degrés	9.061	9.061

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, les prix fixés aux articles 1er et 2 s'appliquent à la totalité de l'alcool livré à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme au cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion subira une réfaction de 500 F par hectolitre d'alcool pur.

Art. 4. — Le prix des alcools d'origine vinicole est obligatoirement payé au compte de l'établissement livreur.

Art. 5. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et, généralement, toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Prix d'achat pour la campagne 1957/1958 des alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles, de grains, de synthèse et divers produits dans la limite des contingents.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 1er du décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool;

Vu l'article 371 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 11 mars 1958 portant fixation du prix d'achat des alcools de betteraves du contingent pour la campagne 1957/1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix des alcools produits au cours de la campagne 1957/1958 dans la limite des contingents établis par l'article 1er du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et provenant de la distillation des racines, tubercules et tiges de plantes annuelles de la récolte de 1957/1958, des grains, ainsi que le prix des alcools de synthèse et divers sont fixés comme suit par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES d'alcools.	RECTIFIÉ extra-neutre.	FLEGMES haut-degré minimum 92°	AUTRES flegmes et eaux-de-vie.
	Francs.	Francs.	Francs.
Alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles.	8.134	7.834	7.084
Alcools de grains, synthèse et divers	4.880	4.580	3.830

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 1er s'applique à la totalité des alcools livrés à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnue conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 92°.

Art. 3. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement et d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et

réglera toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES HENRI BUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Nomination dans des commissions fonctionnant au commissariat général du plan.

Par arrêté du 7 mars 1958, sont nommés:

Commission de l'économie générale et du financement.

Membre.

M. Pierre Millieron, directeur des assurances, en remplacement de M. Martial-Simon.

Commission de la main-d'œuvre.

Membre.

M. André Bergeron, secrétaire confédéral de la confédération générale du travail-force ouvrière, en remplacement de M. Le Bourre.

Commission des transports et communications.
(1re section: Transports intérieurs.)

Membres.

M. Hebert, directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français, en remplacement de M. Porchez.

M. le colonel Fayard, chef du 4e bureau de l'état-major de l'armée.

Commission des postes et télécommunications.

Vice-président.

M. Laffay, secrétaire général du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Labrousse.

Membre.

M. Albert Guillaume, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, en remplacement de M. Laffay.

Commission des corps gras.

Membre.

M. Georges Lesieur, directeur, fondé de pouvoir de la société G. Lesieur et ses fils, en remplacement de M. Paul Lesieur.

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1958: page 2550, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 12 mars 1958, M. Bruneau (Louis), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances a été nommé attaché financier à Washington », lire: « Par arrêté en date du 12 mars 1958, M. Bruneau (Louis), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances a été nommé attaché financier, 6e échelon, à Washington. Il exercera ses fonctions sous l'autorité du conseiller financier près l'ambassade de France à Washington ».

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 31 décembre 1957:

M. Castagne (Jacques-Jean-Marie), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), a été nommé, sur sa demande, directeur départemental des impôts de 3e échelon à la direction de l'enregistrement et des domaines de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Negre, nommé conservateur des hypothèques.

M. Jouve (Charles-Alphonse-Antoine), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), a été nommé, sur sa demande, directeur départemental des impôts de 3e échelon à la direction de l'enregistrement et des domaines de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Venries de Laguillaumie, nommé conservateur des hypothèques.

M. Braconnier (André-Médéric-Léon), directeur départemental des impôts à la direction de l'enregistrement et des domaines de Guéret (Creuse), a été affecté, sur sa demande, à la direction de l'enregistrement et des domaines de Blois (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Vernhes, nommé conservateur des hypothèques.

M. Hivert (Jean-Marie-Raymond), directeur départemental des impôts à la direction de l'enregistrement et des domaines d'Aurillac (Cantal) a été affecté, sur sa demande, à la direction de l'enregistrement et des domaines de Nevers (Nièvre), en remplacement de M. Iriart, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Cauvin (Antoine-Félix-Paul), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines au département de la Marne, a été nommé directeur départemental des impôts, en remplacement numérique de M. Iriart, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et affecté à la direction de l'enregistrement et des domaines d'Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Hivert, muté à un autre poste.

M. Paringaux (Louis-Simon-Paul), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Paris (direction des sociétés), a été nommé directeur départemental des impôts, en remplacement numérique de M. Vernhes, nommé conservateur des hypothèques, et affecté à la direction de l'enregistrement et des domaines de Guéret (Creuse), en remplacement de M. Braconnier, muté à un autre poste.

Par arrêté en date du 7 mars 1956:

M. Jardel (André), inspecteur hors classe du cadastre au département des Basses-Pyrénées, a été nommé inspecteur principal de 3e classe (indice net 380) du cadastre, avec rang et effet du 1er janvier 1956, et affecté, en qualité de chef de service des travaux cadastraux, au département de l'Aveyron, en résidence à Rodez.

M. Pays (Elie), inspecteur hors classe du cadastre au département de la Lozère, a été nommé inspecteur principal de 3e classe (indice net 380) du cadastre, avec rang et effet du 1er octobre 1956, et affecté, en qualité de chef de service des travaux cadastraux, au département de Loir-et-Cher, en résidence à Blois.

M. Thiebeaux (Léon), inspecteur hors classe du cadastre au département des Ardennes, a été nommé inspecteur principal de 3e classe (indice net 380) du cadastre, avec rang et effet du 17 décembre 1956, et affecté, en qualité de chef de service des travaux cadastraux, au département de l'Aisne, en résidence à Laon.

M. Prin (Robert), inspecteur hors classe du cadastre à la direction technique de Paris III, a été nommé inspecteur principal de 3e classe (indice net 380) du cadastre, avec rang et effet du 27 décembre 1956, et affecté, en qualité de chef de service des travaux cadastraux, au département d'Indre-et-Loire, en résidence à Tours.

Par arrêté en date du 7 mars 1958, les inspecteurs élèves du cadastre dont les noms suivent ont été, suivant leur ordre de classement à l'examen professionnel de fin de stage (session 1957), nommés inspecteurs adjoints du cadastre et titularisés dans ce grade à compter des dates ci-après indiquées:

MM. Gautier (Alfred), 1er décembre 1957.
Kuhn (Raymond), 1er décembre 1957.
Le Bourdonnec (Yves), 1er décembre 1957.
Taffoin (Guy), 1er janvier 1957.
Landes (René), 1er décembre 1957.

Par arrêté en date du 7 mars 1958, M. Bordignon (Antoine), inspecteur élève du cadastre, admis à l'examen professionnel de fin de stage (2e session 1956), a été nommé inspecteur adjoint du cadastre à compter du 1er janvier 1957 et titularisé dans ce grade à compter de la même date.

Le présent arrêté a effet du 1er novembre 1957 en ce qui concerne la mise aux émoluments de l'agent intéressé.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation de la taxe applicable au parcours France—Maroc dans les relations téléphoniques entre la France et ses au-delà, d'une part, et le Maroc, d'autre part.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 57-1320 du 23 décembre 1957 concernant la fixation des taxes téléphoniques internationales;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1956 fixant les taxes téléphoniques entre la France et le Maroc;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1957 fixant notamment les taxes applicables aux communications téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques France—Maroc dans les relations entre le Maroc, d'une part, les pays au-delà de la France, d'autre part.

Arrête :

Art. 1er. — Les taxes applicables aux conversations téléphoniques ordinaires échangées entre la France et le Maroc sont fixées comme suit :

Pour les trois premières minutes : 900 F français.
Par minute supplémentaire : 300 F français.

Art. 2. — Les taxes afférentes au parcours France—Maroc pour les communications téléphoniques ordinaires échangées entre les pays au-delà de la France, d'une part, et le Maroc, d'autre part, sont fixées comme suit :

Pour les trois premières minutes : 12 F or.
Par minute supplémentaire : 4 F or.

Art. 3. — La surtaxe de préavis, d'avis d'appel ou de communication payable à l'arrivée est fixée au prix d'une minute de conversation ordinaire dans les relations où ces services spéciaux sont admis.

Art. 4. — Le franc or visé à l'article 2 ci-dessus est l'unité monétaire définie par l'article 40 de la convention internationale des télécommunications (Buenos-Aires 1952).

Art. 5. — Le partage des taxes visées aux articles 1er et 2 ci-dessus est effectué entre l'administration française et l'administration marocaine par accord entre les deux administrations.

Art. 6. — Le présent arrêté prend effet à partir de dates fixées dans les différentes relations d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 7. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés des 19 novembre 1947 et 28 décembre 1956.

Art. 8. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1958.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-262 du 10 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de secrétariat de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque universitaire de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 51-766 du 11 juin 1951, modifié par le décret n° 53-1202 du 28 novembre 1953, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le personnel de secrétariat de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque universitaire de Paris comprend un emploi de secrétaire principal et des emplois de rédacteurs.

Art. 2. — Le secrétaire principal et les rédacteurs sont recrutés, par voie de détachement, parmi les secrétaires principaux et rédacteurs de l'administration académique régis par le décret du 14 juin 1951 susvisé.

Le nombre de classes et d'échelons et les conditions d'avancement sont ceux fixés pour les grades correspondants des corps de secrétaires principaux et rédacteurs de l'administration académique par ledit décret.

Art. 3. — Les commis titulaires en fonctions à la date de publication du présent décret à la Bibliothèque nationale et à la bibliothèque universitaire de Paris, et qui justifient à la même date de dix années de services effectifs dans leur emploi, peuvent être nommés au grade de rédacteur s'ils ont subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les modalités seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 10 mars 1958 portant nomination d'un membre titulaire du bureau des longitudes (enseignement supérieur).

Par décret en date du 10 mars 1958, M. Tardi (Pierre), membre adjoint du bureau des longitudes, est nommé, à compter du 1er février 1958, membre titulaire au bureau des longitudes, en remplacement de M. Grandidier (Guillaume), décédé.

Décret du 10 mars 1958 relatif à la prorogation de l'ancien régime de la licence en droit (examen de deuxième année) pour les sessions de 1958, en faveur des étudiants appelés sous les drapeaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 2 août 1922 fixant le régime des études et des examens en vue de la licence en droit ;

Vu le décret du 27 mars 1954 modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence en droit ;

Vu le décret du 23 octobre 1954 fixant la date d'application du décret du 27 mars 1954 relatif au régime des études et des examens en vue de la licence en droit ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Les étudiants qui, du fait de leurs obligations militaires (service militaire légal ou maintien sous les drapeaux), n'ont pas bénéficié des mesures transitoires prévues par le décret du 23 octobre 1954 susvisé pourront, sous réserve de remplir au moment de l'examen les conditions d'inscription et de scolarité requises, bénéficier de l'ancien régime de la licence en droit pour l'examen de deuxième année, au cours de l'une ou des deux sessions normales de 1958 au lieu de la ou des sessions normales ou de remplacement auxquelles ils n'ont pu se présenter.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décret du 10 mars 1958 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur)

Par décret en date du 10 mars 1958, M. Barrier, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, est nommé professeur dans la chaire de médecine opératoire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand à compter du 1er janvier 1956.

Décret du 10 mars 1958 portant admission à la retraite d'un professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 10 mars 1958, M. Kuhnholtz-Lordat (Georges), professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est admis, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 8 janvier 1958.

M. Kuhnholtz-Lordat est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1958 inclus.

Décrets du 10 mars 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 10 mars 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Grenoble est conféré à M. Mathiot, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 10 mars 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Bordeaux est conféré à M. Duverger, ancien professeur de cette faculté.

Décret n° 58-263 du 14 mars 1958 portant modification des décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950 relatifs au comité consultatif des universités.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'ordonnance n° 45-2631 du 2 novembre 1945 instituant un comité consultatif des universités;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités;

Vu le décret n° 50-235 du 23 février 1950 portant modification du décret susvisé du 19 décembre 1945;

Vu le décret n° 55-234 du 10 février 1955 portant organisation des écoles nationales de médecine et de pharmacie, notamment ses articles 6, 7 et 8;

Le conseil de l'enseignement supérieur entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950 relatifs au comité consultatif des universités sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Sans changement.

« *Art.* 2. — Le comité consultatif des universités est réparti en cinq divisions correspondant respectivement: aux facultés de droit et des sciences économiques, ... ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Chaque division, présidée par le directeur de l'enseignement supérieur ou son représentant, est composée d'un bureau et d'un certain nombre de sections, qui peuvent, elles-mêmes, comprendre des sous-sections correspondant aux différentes spécialités.

« Le bureau de chaque division comprend: le directeur du centre national de la recherche scientifique, le doyen de la faculté de Paris de l'ordre d'enseignement intéressé et un doyen nommé par le ministre parmi les doyens des facultés des départements de l'ordre d'enseignement intéressé.

« Le bureau de la division n° 5 (sciences pharmaceutiques) comprend, en outre, le doyen d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie désigné par le ministre.

« Chaque section ou sous-section comprend:

« Des professeurs titulaires de facultés, dont le nombre est fixé par le tableau ci-dessous, élus par leurs collègues;

« Un membre nommé par le ministre de l'éducation nationale si le nombre des professeurs élus est inférieur ou égal à trois;

« Deux membres nommés par le ministre de l'éducation nationale si le nombre des professeurs élus est supérieur à trois et inférieur à six;

« Trois membres nommés par le ministre de l'éducation nationale si le nombre des professeurs élus est égal ou supérieur à six.

« Les membres nommés sont choisis parmi les professeurs titulaires de facultés. Ils peuvent, exceptionnellement, être choisis parmi les anciens professeurs en activité de service; ces dernières nominations ne peuvent, en aucun cas, être supérieures à une, si le nombre total des membres nommés de la division est inférieur ou égal à dix, et à deux s'il est supérieur à dix.

« Lorsqu'un membre élu du comité consultatif devenu ès qualités membre de droit de ce comité perd cette dernière qualité, il redevient en surnombre membre ordinaire du comité consultatif jusqu'au renouvellement de celui-ci.

« Chaque section comprend, en outre, des professeurs sans chaire, agrégés, maîtres de conférences agrégés ou maîtres de conférences, dont le nombre est fixé par le tableau ci-dessous, élus par leurs collègues des facultés et, en ce qui concerne les divisions n° 2 et n° 5, par leurs collègues des facultés et des écoles nationales de médecine et de pharmacie.

I. — Division du droit et des sciences économiques

1re section: *Droit privé.*

« Quatre professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou agrégés élus.

2e section: *Droit public et sciences politiques.*

« Quatre professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou agrégés élus.

3e section: *Droit romain et histoire du droit.*

« Quatre professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou agrégés élus.

4e section: *Economie politique.*

« Quatre professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou agrégés élus.

II. — Division des sciences médicales

1re section: *Sciences morphologiques et biologiques.*

« Anatomie, histologie, embryologie: trois professeurs élus.
« Physiologie, biologie médicale, chimie médicale, physique médicale, radiologie: quatre professeurs élus.
« Pharmacologie, matière médicale: deux professeurs élus.
« Quatre professeurs sans chaire, maîtres de conférences agrégés ou agrégés élus pour la 1re section.

2e section: *Médecine.*

« Clinique médicale, clinique thérapeutique médicale, clinique de la tuberculose, clinique cardiologique, clinique des maladies infectieuses, clinique des maladies cutanées et syphilitiques, clinique du cancer: six professeurs élus.
« Anatomie pathologique, pathologie générale, pathologie expérimentale et comparée, pathologie médicale, histoire de la médecine: quatre professeurs élus.
« Pédiatrie, clinique médicale infantile, hygiène et clinique de la première enfance, puériculture: deux professeurs élus.
« Clinique des maladies nerveuses, neurologie, psychiatrie: deux professeurs élus.
« Bactériologie, parasitologie, hygiène et médecine préventive: deux professeurs élus.
« Thérapeutique, hydrologie, climatologie, clinique hydrologique: deux professeurs élus.
« Médecine légale, médecine du travail, déontologie: deux professeurs élus.
« Six professeurs sans chaire, maîtres de conférences agrégés ou agrégés élus pour la 2e section.

3e section: *Chirurgie.*

« Clinique chirurgicale, clinique du cancer, clinique urologique, clinique neuro-chirurgicale, clinique chirurgicale infantile, clinique orthopédique: six professeurs élus.
« Clinique d'oto-rhino-laryngologie, clinique ophtalmologique, clinique stomatologique: quatre professeurs élus.
« Clinique gynécologique, clinique obstétricale: deux professeurs élus.
« Médecine opératoire, technique chirurgicale, pathologie chirurgicale: deux professeurs élus.
« Quatre professeurs sans chaire, maîtres de conférences agrégés ou agrégés pour la 3e section.

III. — Division des sciences

1re section: *Sciences mathématiques.*

« Mathématiques: trois professeurs élus.
« Mécanique: deux professeurs élus.
« Astronomie, physique du globe: trois professeurs élus.
« Trois professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 1re section.

2e section: *Sciences physiques.*

« Physique théorique: deux professeurs élus.
« Physique expérimentale: six professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 2e section.

3e section : *Sciences chimiques.*

« Chimie générale : deux professeurs élus.
« Chimie organique : deux professeurs élus.
« Chimie minérale : deux professeurs élus.
« Chimie biologique : deux professeurs élus.
« Trois professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 3e section.

4e section : *Sciences biologiques.*

« Biologie et physiologie : quatre professeurs élus.
« Zoologie : deux professeurs élus.
« Botanique : deux professeurs élus.
« Trois professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 4e section.

5e section : *Géologie, minéralogie.*

« Six professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 5e section.

IV. — DIVISION DES LETTRES ET DES SCIENCES PHILOSOPHIQUES, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

1re section : *Philosophie.*

« Quatre professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 1re section.

2e section : *Philologie et littérature anciennes.*

« Langue et littérature grecques : deux professeurs élus.
« Langue et littérature latines : deux professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 2e section.

3e section : *Philologie et littérature françaises.*

« Philologie et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance : trois professeurs élus.
« Littérature française moderne et contemporaine et littérature comparée : quatre professeurs élus.
« Trois professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 3e section.

4e section. — *Sciences historiques et géographiques.*

« Histoire ancienne et archéologie classique : trois professeurs élus.
« Histoire et antiquités du moyen âge : deux professeurs élus.
« Histoire moderne et contemporaine et histoire de l'art moderne et contemporain : quatre professeurs élus.
« Géographie physique et cartographie : deux professeurs élus.
« Géographie humaine et économique : deux professeurs élus.
« Quatre professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 4e section.

5e section : *Langues vivantes et linguistique.*

« Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes : trois professeurs élus.
« Langues et littératures allemandes et germaniques : trois professeurs élus
« Langues slaves : deux professeurs élus.
« Langues romanes : trois professeurs élus.
« Langues diverses, linguistique et phonétique : quatre professeurs élus.
« Quatre professeurs sans chaire ou maîtres de conférences élus pour la 5e section.

V. — DIVISION DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES

1re section : *Sciences physiques et chimiques.*

« Quatre professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou maîtres de conférences agrégés ou agrégés élus.

2e section : *Sciences naturelles.*

« Quatre professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou maîtres de conférences agrégés ou agrégés élus.

3e section : *Sciences appliquées.*

« Trois professeurs élus.
« Deux professeurs sans chaire ou maîtres de conférences agrégés ou agrégés élus.

« *Art.* 4. — Le ministre peut adjoindre aux diverses formations du comité consultatif des universités les personnalités dont la compétence serait nécessaire aux débats.
« Les membres extraordinaires ont voix consultative. Ils ne sont désignés que pour l'étude d'une question déterminée. Leur nombre ne peut être supérieur au cinquième des membres ordinaires convoqués à cet effet; toutefois, ce nombre peut atteindre le tiers des membres ordinaires lorsque le comité consultatif des universités connaît des questions d'avancement.

« *Art.* 5. — Pour l'examen des questions concernant les écoles nationales de médecine et de pharmacie, les professeurs titulaires de ces écoles sont représentés avec voix délibérative au sein des 2e et 5e divisions, respectivement par trois et deux professeurs élus par leurs collègues, et par un professeur nommé, pour chacune de ces divisions.
« Les professeurs chargés de cours à titre permanent visés à l'article 19 du décret n° 55-234 du 10 février 1955 relatif aux écoles nationales de médecine et de pharmacie, et les chargés de cours sans limite de temps visés à l'article 2 du décret n° 55-1672 du 26 décembre 1955 relatif à la transformation en facultés des écoles nationales de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes, sont représentés au sein de la 2e division par deux collègues élus, et au sein de la 5e division par un collègue élu. Ces représentants prennent part, avec voix consultative, à toutes les délibérations concernant les personnels qu'ils représentent.

« Pour l'examen des questions concernant les chefs de travaux et assistants :

« La 2e division comprend : quatre chefs de travaux et quatre assistants élus par leurs collègues des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des écoles nationales de médecine et de pharmacie;
« La 3e division comprend : quatre chefs de travaux et six assistants élus par leurs collègues des facultés des sciences;
« La 5e division comprend : trois chefs de travaux et trois assistants élus par leurs collègues des facultés de pharmacie, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des écoles nationales de médecine et de pharmacie ».

(Articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Arrêté du 8 mars 1958 portant institution de commissions administratives paritaires.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950 et n° 57-278 du 8 mars 1957;
Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué une commission administrative paritaire compétente à l'égard des intendants et sous-intendants des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et administrés par l'Etat.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée comme suit :

1° *Représentants de l'administration.*

Titulaires : 4; suppléants : 4.

2° *Représentants du personnel.*

Cadre des intendants : titulaires : 2; suppléants : 2.
Cadre des sous-intendants : titulaires : 2; suppléants : 2.

Art. 3. — Les représentants de l'administration seront désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 4. — Les représentants du personnel seront désignés par voie d'élection, conformément aux dispositions du décret du 24 juillet 1947 modifié par les décrets du 5 novembre 1948, du 1er janvier 1950, du 11 juillet 1950 et du 8 mars 1957.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950, n° 50-834 du 11 juillet 1950 et n° 57-278 du 8 mars 1957;
Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chaque recteur d'académie une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des intendants et sous-intendants des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale en exercice dans le ressort de l'académie.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée comme suit:

1° *Représentants de l'administration.*

Titulaires: 2; suppléants: 2.

2° *Représentants du personnel.*

Cadre des intendants: titulaire: 1; suppléant: 1.
Cadre des sous-intendants: titulaire: 1; suppléant: 1.

Art. 3. — Les représentants de l'administration seront nommés par arrêté du recteur.

Art. 4. — Les représentants du personnel seront désignés par voie d'élection conformément aux dispositions du décret du 24 juillet 1947, modifié par les décrets du 5 novembre 1948, du 1er janvier 1950, du 11 juillet 1950 et du 8 mars 1957.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 mars 1958 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Ribémont à la Ferté-Chevresis (Aisne).

Par décret en date du 3 mars 1951, la section de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Ribémont à la Ferté-Chevresis (Aisne), comprise entre le P. K. 20,00 et la Ferté-Chevresis, est déclassée.

Décret du 5 mars 1958 portant déclassement de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Labenne à Seignosse (Landes).

Par décret en date du 5 mars 1958, le chemin de fer de Labenne à Seignosse (Landes) est déclassé.

Décret du 5 mars 1958 portant déclassement de la section Dammarie—Menaucourt de la ligne d'intérêt local de Güe à Menaucourt (Meuse).

Par décret en date du 5 mars 1958, est déclassée la section Dammarie—Menaucourt (entre les points kilométriques 0 et 10,640) de la ligne de Güe à Menaucourt.

Décrets du 10 mars 1958 portant acceptation de la démission d'ingénieurs ordinaires géographes à l'institut géographique national.

Par décret en date du 10 mars 1958, est acceptée, pour compter du 1er février 1958, la démission de M. Roseet (Victor-Claude-Marie-Frédéric), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe à l'institut géographique national.

Par décret en date du 10 mars 1958, est acceptée, pour compter du 10 mars 1958, la démission de M. Lorgère (Henri-Jean-Esprit), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe à l'institut géographique national.

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;
Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale est habilité par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à approuver les marchés relevant de ses attributions et à prendre, en ce qui les concerne, les mesures ou décisions prévues aux articles 7, 14, 15, 22, 26, 27, 28, 35 (11°, *b*) du décret n° 56-256 du 13 mars 1956 et rappelées ci-après:

Autorisation spéciale de soumissionner à accorder aux personnes ou sociétés admises aux règlements judiciaires;
Choix entre l'adjudication et l'appel d'offre;
Fixation d'un prix maximum dans la procédure d'adjudication;
Agrément des candidats admis à remettre des soumissions dans le cas d'adjudication restreinte;
Désignation du fonctionnaire chargé des opérations préliminaires à l'ouverture des plis contenant les offres;
Composition et règles de fonctionnement des commissions chargées de l'ouverture des plis contenant les offres;
Désignation de critères particuliers pouvant entrer en ligne de compte pour choisir entre les offres;
Agrément des entreprises avec lesquelles des marchés de gré à gré peuvent être conclus.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, le directeur adjoint est habilité par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour approuver les marchés et prendre les mesures et décisions les concernant dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 15 février 1958.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 58-264 du 10 mars 1958 modifiant le décret n° 51-820 du 27 juin 1951 relatif à la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant appartenu aux régimes agricole et non agricole des assurances sociales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles 323 et suivants, et 351;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale agricole;

Vu le décret n° 51-820 du 27 juin 1951 relatif à la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant appartenu aux régimes agricole et non agricole des assurances sociales, modifié par le décret n° 55-1254 du 23 septembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 8 du décret susvisé du 27 juin 1951 est modifié comme suit:

« La pension ou fraction de pension à la charge d'un régime est ultérieurement revalorisée, le cas échéant, selon les règles propres audit régime. »

Art. 2. — L'article 10 du décret susvisé du 27 juin 1951 est modifié comme suit:

« *Art.* 10. — § 1er. — Les pensions d'invalidité de veuf ou de veuve attribuées en application de l'article 8 ci-dessus, conformément aux dispositions des articles 323 et suivants du code de la sécurité sociale et de l'article 2, § 1er, du décret du 6 juin 1951, sont liquidées par le régime dont relevait le *de cujus* lors de son décès, si celui-ci est survenu avant son soixantième anniversaire.

« Elles sont servies par ledit régime et sont à la charge de celui-ci.

« § 2. — Lorsque l'assuré est décédé après son soixantième anniversaire, il est servi deux fractions de pension d'invalidité de veuf ou de veuve liquidées séparément par chaque régime.

« L'émission du titre de pension et le service des arrérages sont effectués, pour son compte et pour le compte de l'autre régime, par l'organisme du régime auquel le *de cujus* a cotisé en dernier lieu à la date à laquelle son compte a été arrêté pour la détermination de ses droits à pension ou rente. Cet organisme exerce, en outre, pour son compte et pour le compte de l'autre régime, le contrôle médical et administratif de l'invalidité.

« § 3. — Les fractions de pensions de vieillesse de veuf ou de veuve et les fractions de pensions de réversion sont liquidées séparément par chaque régime.

« L'émission du titre de pension et le service des arrérages sont effectués, pour son compte et pour le compte de l'autre régime, par l'organisme du régime auquel le *de cujus* a cotisé en dernier lieu à la date à laquelle son compte a été arrêté pour la détermination de ses droits à pension ou rente. »

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRY DOREY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Désignation d'un laboratoire pour l'exécution des analyses préalables à la délivrance du label Vin de qualité supérieure.

Par arrêté du 3 mars 1958, le laboratoire de l'institut coopératif du vin à Béziers (Hérault) (directeur: M. Maurice Reynaud) est désigné pour effectuer les analyses préalables à la délivrance du label Vin de qualité supérieure aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Faugères ».

Réglementation du transport par camion du bétail présenté sur les marchés attenant aux abattoirs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur le code rural du 21 juin 1898, et notamment l'article 64 modifié par le décret du 17 octobre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 15 mars 1957 relatif à la transhumance des moutons du département du Bas-Rhin et à la réexpédition des animaux du marché de la Villette sur certains abattoirs de Seine-et-Oise et l'arrêté du 17 juillet 1957 portant réglementation de la réexpédition du bétail présenté sur les marchés attenant aux abattoirs, sont abrogés.

Art. 2. — Dans un délai de six mois à partir de la publication du présent texte, en application d'arrêtés préfectoraux, les camions utilisés pour le transport du bétail présenté sur les marchés attenant aux abattoirs devront être rendus étanches, selon les normes déterminées par les services vétérinaires, et pourront être soumis en tous temps au contrôle de cette condition.

Fait à Paris, le 14 mars 1958

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et les textes modificatifs subséquents, notamment les décrets du 11 novembre 1955 et du 19 juin 1956;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Soupault, gouverneur de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du ministre;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1957 portant délégation de signature à M. Bargues, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux;

Vu le départ en mission outre-mer de M. Bargues,

Arrête:

Art. 1er. — Pendant l'absence de M. Bargues, jusqu'au 8 avril inclus, M. Berthier, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les actes et pièces ci-après concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer, dépenses civiles):

1° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits;

Les arrêtés institutifs des régies d'avances ou de recettes ainsi que ceux en nommant les régisseurs;

Les arrêtés de débet, les remises de débet et les décharges de responsabilité;

Les décisions allouant des rentes ou indemnités;

Les états exécutoires;

2° Les ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1958.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 58-265 du 10 mars 1958 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 648 et 650 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment les décrets n° 50-1089 du 2 septembre 1950 et n° 56-410 du 23 avril 1956;

Vu le décret n° 55-1187 du 3 septembre 1955 portant règlement d'administration publique fixant les conditions dans lesquelles la charge des allocations de vieillesse est répartie en cas d'exercice successif d'activités professionnelles non salariées;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 7 et 7 *bis* du décret susvisé du 30 mars 1949 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Peuvent seules bénéficier des allocations de vieillesse régies par le présent décret les personnes qui justifient avoir à la fois:

« 1° Exercé une profession libérale, au sens de l'article 648 du code de la sécurité sociale, pendant au moins quinze années et comme dernière activité ouvrant droit à une allocation de vieillesse.

« Jusqu'au 1er janvier 1966, il ne sera toutefois exigé que:

« Onze années d'activité des personnes ayant déjà exercé neuf ans avant le 1er janvier 1957;

« Douze années d'activité des personnes ayant déjà exercé huit ans avant le 1er janvier 1957;

« Treize années d'activité des personnes ayant déjà exercé sept ans avant le 1er janvier 1957;

« Quatorze années d'activité des personnes ayant déjà exercé six ans avant le 1er janvier 1957.

« Les périodes de mobilisation des intéressés et les périodes assimilées, telles qu'elles sont définies par les statuts de la caisse autonome, sont, en cas d'interruption de l'exercice de la profession, considérées comme période d'exercice de celle-ci;

« 2° Versé régulièrement les cotisations légalement exigibles.

« *Art.* 7 bis. — Lorsqu'une personne a exercé successivement plusieurs professions libérales relevant de sections professionnelles distinctes, ses droits à l'allocation vieillesse sont liquidés par la section professionnelle dont relève sa dernière activité ou à laquelle elle a été affiliée en dernier lieu.

« Cette règle demeure applicable lorsque la liquidation s'opère dans les conditions prévues par le décret susvisé du 3 septembre 1955.

« Dans tous les cas, les autres sections professionnelles dont relevait ou aurait relevé l'intéressé pendant la durée de son affiliation à l'organisation des professions libérales remboursent à la dernière section une quote-part proportionnelle à la durée totale pendant laquelle il leur a été affilié ou leur aurait été affilié au cours de sa carrière de non-salarié. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 21 février 1958, M. Collignon (Emile), lieutenant de police sanitaire stagiaire du service de contrôle sanitaire aux frontières à Marseille, est titularisé dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1957.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 6 février 1958, il est mis fin, à dater du 7 février 1958, au détachement dans les fonctions de médecin de secteur du service de santé scolaire et universitaire à Angoulême de Mlle le docteur Lefrancq (Maloë), médecin inspecteur de la santé.

L'intéressée est réintégrée dans le corps de l'inspection de la santé à compter du 7 février 1958 et admise à faire valoir ses droits à la retraite à partir de la même date.

Par arrêté en date du 24 février 1958, M. le docteur Belaval (Jean), médecin inspecteur de la santé stagiaire de la Martinique, est titularisé dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 24 février 1958, Mme le docteur Macaigne-Soule (Aline), médecin inspecteur de la santé de la Guadeloupe, est affectée en la même qualité dans le département de la Vendée.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 10 mars 1958 portant modification de la composition du groupement d'urbanisme de Rouen (Seine-Maritime).

Par décret du 10 mars 1958, la commune d'Oissel est incluse dans le groupement d'urbanisme de Rouen.

Le groupement d'urbanisme de Rouen comprend désormais les communes du département de la Seine-Maritime désignées ci-après:

Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Blosseville-Bonsecours, Bois-Guillaume, Canteleu, Darnétal, Deville-lès-Rouen, Fontaine-sous-Préau, Grand-Quevilly, Maromme, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Martin-du-Vivier.

Décret du 10 mars 1958 portant modification de la composition du groupement d'urbanisme d'Elbeuf-Oissel (Seine-Maritime).

Par décret en date du 10 mars 1958, la commune d'Oissel est exclue du groupement d'urbanisme d'Elbeuf-Oissel, qui s'intitulera « Groupement d'urbanisme d'Elbeuf ».

Le groupement d'urbanisme d'Elbeuf comprend désormais les communes du département de la Seine-Maritime désignées ci-après:

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, Gouy, Orival, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Ymare.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 12 mars 1958, il a été ouvert à titre de fonds de concours des crédits de payement d'un montant de 30 millions de francs, applicables au chapitre 34-23: « Dépenses diverses du service de l'état civil des successions et des sépultures militaires » du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1958.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mars 1958, les secrétaires d'administration dont les noms suivent ont été intégrés et titularisés, à compter du 1er janvier 1955, dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en application du titre V du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955, dans les conditions indiquées ci-après:

Mlle Gueguen (Renée), attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, ancienneté d'échelon du 1er janvier 1954.

M. Formet (Roger), attaché d'administration centrale de 3e classe, 4e échelon, ancienneté d'échelon du 11 mars 1953.

M. Goltman (Pierre), attaché d'administration centrale de 3e classe, 3e échelon, ancienneté d'échelon du 1er janvier 1953

Mlle Laroche (Paulette), attaché d'administration centrale de 3e classe, 2e échelon, ancienneté d'échelon du 18 août 1953.

Mlle Migneau (Jacqueline), attaché d'administration centrale de 3e classe, 2e échelon, ancienneté d'échelon du 15 février 1951.

Mme Saint-Cyr (Paulette), attaché d'administration centrale de 3e classe, 2e échelon, ancienneté d'échelon du 3 septembre 1951.

Mme Hopital (Hélène), attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon, ancienneté d'échelon du 1er septembre 1953.

M. Texier (Pierre), attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon, ancienneté d'échelon du 1er septembre 1953.

MINISTERE DU SAHARA

Etablissement de dépôts mobiles d'explosifs.

Le ministre du Sahara,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs du ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation de dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine, modifié par les décrets du 2 février 1928, du 1er septembre 1930 et du 15 décembre 1953;

Vu le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des diverses substances explosives autres que celles à base de nitroglycérine, modifié par les décrets des 2 février, 1er septembre 1928 et du 15 décembre 1953;

Vu les décrets des 13 octobre 1919, 19 avril 1929 et 20 octobre 1933 rendant exécutoires à l'Algérie les règlements précités;

Vu les arrêtés gubernatoriaux des 17 et 18 mai 1951 relatifs aux dépôts mobiles;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 15 février 1928 portant règlement sur les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts de substances explosives destinées à être employées à des travaux de mine, rendu exécutoire en Algérie par l'arrêté du gouverneur général en date du 31 juillet 1929;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 1955 réglementant les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts mobiles de substances explosives, rendu exécutoire en Algérie par arrêté gubernatorial du 22 septembre 1955;

Vu la demande présentée le 31 décembre 1957 par M. Schmuckel, directeur de l'Independex-Afrique, 103, rue Michelet, Alger;

Vu l'arrêté du 1er mars 1954;

Vu le rapport en date du 22 janvier 1958 de l'ingénieur en chef des mines;

Sur la proposition de l'inspecteur général des territoires du Sud, chargé de la direction des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 5 et 7 de l'arrêté du 1er mars 1957 susvisé sont annulées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 1er. — La société Independex-Afrique est autorisée à établir et à exploiter un dépôt mobile d'explosifs de 1re catégorie sur les territoires des départements de la Saoura et des Oasis, sous les conditions fixées par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants ».

« *Art.* 5. — La quantité d'explosifs contenue dans le dépôt ne devra excéder à aucun moment le maximum de 10.000 kg d'explosifs de classe V.

« Il ne sera fait usage que d'explosifs encartouchés en usine.

« A l'entrée du dépôt sera peint le nom de l'exploitant suivi de l'indication « Dépôt mobile n° 30 E ».

« *Art.* 7. — Le dépôt ne pourra être installé à moins de 570 mètres des chemins et voies de communication publics, ainsi que de toute maison habitée, de tous ateliers ou chantiers dans lesquels du personnel est habituellement occupé et de tout local affecté à la distribution des explosifs.

« En outre, il ne pourra être installé à moins de 50 mètres de tout autre dépôt d'explosifs ».

Art. 2. — L'inspecteur général des territoires du Sud, chargé de la direction des affaires administratives et sociales, et les préfets de la Saoura et des Oasis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LUCIEN JEANNEAU.

Le ministre du Sahara,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation de dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine, modifié par les décrets du 2 février 1928, du 1er septembre 1930 et du 15 décembre 1953;

Vu le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des diverses substances explosives autres que celles à base de nitroglycérine, modifié par les décrets des 2 février, 1er septembre 1928 et du 15 décembre 1953;

Vu les décrets des 13 octobre 1919, 19 avril 1929 et 20 octobre 1933 rendant exécutoires en Algérie les règlements précités;

Vu les arrêtés gubernatoriaux des 17 et 18 mai 1954 relatifs aux dépôts mobiles;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 15 février 1928 portant règlement sur les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts de substances explosives destinées à être employées à des travaux de mine, rendu exécutoire en Algérie par l'arrêté du gouverneur général en date du 31 juillet 1929;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 1955 réglementant les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts mobiles de substances explosives, rendu exécutoire en Algérie par arrêté gubernatorial du 22 septembre 1955;

Vu l'arrêté du 20 avril 1955;

Vu la demande présentée le 31 décembre 1957 par M. Schmuckel, directeur de l'Independex-Afrique, 103, rue Michelet, à Alger;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines en date du 22 janvier 1958;

Sur la proposition de l'inspecteur général des territoires du Sud, chargé de la direction des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 3 de l'arrêté du 20 avril 1955 susvisé sont annulées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 1er. — La société Independex-Afrique est autorisée à établir et à exploiter un dépôt mobile de détonateurs de 3e catégorie sur les territoires des départements de la Saoura et des Oasis, sous les conditions fixées par les décrets du 20 juin 1915, modifiés par les décrets et arrêtés susvisés, et sous les conditions énoncées aux articles suivants. »

« *Art.* 3. — La quantité de substances explosives contenue dans le dépôt ne devra excéder à aucun moment le maximum de 25 kg, soit 12.500 détonateurs électriques. A l'entrée du dépôt sera peint le nom de l'exploitant suivi de l'indication « Dépôt mobile n° 30 *bis* ».

Art. 2. — L'inspecteur général des territoires du Sud, chargé de la direction des affaires administratives et sociales, et les préfets de la Saoura et des Oasis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LUCIEN JEANNEAU.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décisions du directeur général des impôts en date des 12 décembre 1957 et 8 février 1958 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe à titre temporaire les candidats dont les noms suivent:

Décision du 12 décembre 1957.

M. Gaudriot (François), à Saint-Jean-de-Trézy (Saône-et-Loire).

Décision du 8 février 1958.

Mlle Vaslier (Madeleine), à Vivier-au-Court (Ardennes).
M. Diligent (Maurice), à Buxeuil (Aube).
Mlle Blasques (Paulette), à Pont-sur-Seine (Aube).
Mme Quintard (Alice), à Asnières-la-Giraud (Charente-Maritime).
Mme veuve Marquenet (Hélène), à Nouzilly (Indre-et-Loire).
Mme Valentin (Maria), à Laugnac (Lot-et-Garonne).
M. Petit (Jean), à Véron (Yonne).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 4 janvier 1958, Mme veuve Fevre, née Mairot, a été nommée commis stagiaire dans les services extérieurs des forces armées (terre) (intendance) à Besançon (Doubs), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté du 4 janvier 1958 et en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

1° Sont nommés employés de bureau stagiaires:

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Berlhe (Camille) à Lyon (Rhône).
M. Amsellem (Moïse) à Alger (Alger).
M. Dussaut (Gabriel) à Oran (Oran).
M. Gast (Auguste) à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Briand (Jean) à Rennes (Ille-et-Vilaine).
M. Pavie (Bernard) à Orléans (Loiret).
Mme veuve Moissette, née Lorrain, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Douchez (Laurent) à Toulouse (Haute-Garonne).
M. Merle (Alfred) à Paris (Seine).

2° Sont nommés et titularisés à compter de la même date:

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Malherbe (Pierre) à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
M. Dandoy (André) à Lille (Nord).

Dans les services extérieurs du recrutement.

Mme veuve Mangin, née Lamant, à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Bourdiec (Edmond) à Oran (Oran).
Mme veuve Roux, née Nicot, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
M. Hamdi Mohamed à Alger (Alger).
M. Baudaire (Roger) à Rennes (Ille-et-Vilaine).
M. Richard (Louis) à Poitiers (Vienne).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Azoulay (Edmond) à Casablanca (Maroc).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1958.

A neuf heures. — 1re Séance publique

Explications de vote sur la question de confiance posée au cours de la discussion des conclusions du rapport (n° 4663) et des rapports supplémentaires (n°s 6449, 6840) faits au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 21 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur le projet et les propositions de loi portant revision de la Constitution (dispositions relatives aux articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution):

Pour l'adoption de l'article 3 dans le texte de l'amendement n° 46 de MM. Barrachin, Brocas, Dejean et Teitgen;

Pour l'adoption des articles 4, 5 et 6 dans le texte du deuxième rapport supplémentaire n° 6840;

Contre toute motion et tout autre amendement,

et pour l'adoption de la demande de deuxième délibération du projet de revision présentée par MM. Barrachin, Brocas, Dejean et Teitgen.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Eventuellement, suite des explications de vote sur la question de confiance.

2. — Vote sur la question de confiance. (Scrutin public à la tribune.)

3. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de M. Liante et plusieurs de ses collègues (n° 2495) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2378) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer (n°s 5903-6228-6390. — M. Bourbon, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (n°s 5949-6229-6407. — M. Bourbon, rapporteur).

Nomination de représentants de la France à l'Assemblée unique des communautés européennes.

Dans sa séance du 13 mars 1958, l'Assemblée nationale a nommé représentants de la France à l'Assemblée unique des communautés européennes:

MM. Hamani Diori, Charlot, Caillavet, Vals, Savary, Lapie, Maurice-Bokanowski, Aubame, Charpentier, Colin, de Félice, Coulon, Pleven, Mutter, Laborbe, Tanguy Prigent, Robert Schuman, Raingeard, Devinat, Pinay, Crouzier, Corniglion-Molinier, Gozard, Teitgen.

Commission des finances.

2e séance du mercredi 12 mars 1958.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Caillavet, Chauvet, Courant, David (Marcel) (Landes), Gabelle, Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Paquet, Prigent (Tanguy), Tinguy (de).

Suppléant. — M. Dorgères.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 18 mars 1958, à dix-huit heures (local de la commission des finances):

Projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie):

Examen de l'amendement n° 75 C. F. déposé par M. Rolland, au nom de la commission des affaires économiques (taxation de l'énergie):

Audition de MM. Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan; Ribeyre, ministre de l'industrie et du commerce, et Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1958.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que de récentes décisions de justice démontrent une lenteur par trop excessive et vraiment inadmissible. C'est ainsi par exemple, que le sieur X..., qui avait assassiné un agent de police le 25 février 1954 et qui fut arrêté séance tenante, n'a été jugé que le 6 avril 1957 et que, condamné à mort, il n'a été exécuté que le 1er octobre de la même année. Il lui demande s'il estime qu'il s'agit là d'une bonne administration de la justice et, éventuellement, quelles mesures il pense prendre pour en activer le cours. (N° 1005.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelles raisons les fonctionnaires désignés pour occuper des postes politiques ou administratifs en Nouvelle-Calédonie appartiennent en majorité à une certaine formation politique et s'il est normal que l'administration d'un territoire français passe, en fait, sous le contrôle d'une tendance dont le moins qu'on puisse dire est que ses objectifs ne sont pas nationaux. (N° 1023.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le Gouvernement ait renoncé à assurer par ses propres moyens la fabrication de l'armement atomique et ait accepté de placer l'ensemble de ses travaux et fabrications sous le contrôle technique et politique de l'administration américaine. (N° 1029.)

IV. — M. Chapalain expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que l'article 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a été modifié par la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953; en particulier, l'article 41 stipule que les indemnités pour perte de bien qui ne font pas l'objet du règlement forfaitaire prévu par l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 seront réglées en espèces avant le 31 décembre 1957; qu'il en est de même pour les déportés et internés politiques et résistants qualifiés par les statuts du 6 août 1948 et du 9 septembre 1948. Or, à ce jour, malgré des rappels réitérés du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, le décret formant règlement d'administration publique destiné à régler les conditions des attributions ci-dessus visées n'a pas paru. Il lui demande s'il ne lui paraît pas excessif que cinq ans n'aient pas suffi aux services compétents pour mettre au point ce règlement d'administration publique, et quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation. (N° 1030.)

V. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre les finances, des affaires économiques et du plan qu'un des atouts majeurs des économies concurrentes à l'économie française à l'intérieur du Marché commun est la plus grande durée de travail (travail hebdomadaire plus long, congés payés plus limités); que la différence est particulièrement sensible entre la France et l'Allemagne, surtout si l'on considère non seulement la législation, mais également les conventions collectives; il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer l'égalisation des charges sociales dans le marché européen. (N° 1034.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales. (N°s 977, session de 1956-1957, et 304, session de 1957-1958. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° 360, session de 1957-1958, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire. (N°s 59, 182, 220, session de 1956-1957; 240 et 342, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salarié ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955. (N°s 196 et 330, session de 1957-1958. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant, signé le 16 novembre 1956, à l'accord conclu à Paris le 21 avril 1952 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite Organisation. (N°s 260 et 308, session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil. (N°s 988, session de 1956-1957, et 318, session de 1957-1958. — M. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière. (N°s 234 et 311, session de 1957-1958. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° 343, session de 1957-1958, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport d'enquête de M. Marignan, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes. (N° 275, session de 1957-1958.)

Commission des finances.

Séance du vendredi 14 mars 1958.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Coudé du Foresto, Courrière, Driant, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Bousch, Chapalain, Fléchet, Jacques Masteau, Pellenc.

Suppléants. — MM. Le Digabel, Peschaud, Raybaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Beaujannot (au titre de la commission des moyens de communication); de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 14 mars 1958.

Présents. — MM. Chaintron, Henri Cordier, Paul-Emile-Descomps, Gilbert-Jules, de Menditte, Monichon, de Montalembert.

Excusés. — MM. Marcel Champeix, Colonna, Michel Debré, Nayrou, Joseph Perrin, François Valentin.

Suppléants. — MM. Castellani, Georges Maurice.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Louis Gros.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 19 mars 1958, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen du projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence (2e partie: Dispositions relatives aux investissements).

II. — Examen de la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957) de M. Michelet tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux. — Demande éventuelle de renvoi pour avis et désignation du rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 18 mars 1958, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Audition de M. Boscary-Monsservin, ministre de l'agriculture, sur le budget de l'agriculture et le plan céréalier.

II. — Examen d'une demande de renvoi pour avis du projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (2e partie: Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements).

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 319, session 1957-1958) de M. Brégégère tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux planteurs de tabac.

La commission des boissons se réunira le jeudi 20 mars 1958, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 334, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer une union interprofessionnelle des vins de Beaujolais.

II. — Examen du rapport de M. Sempé sur la proposition de résolution (n° 963, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 afin qu'il soit possible d'apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs dont le vignoble a été détruit par des calamités autres que les gelées.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 19 mars 1958, à quinze heures trente (local n° 207):

Examen du projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (2e partie: Dispositions relatives aux investissements) (Crédits de la santé publique et de la population). — Rapporteur: M. Plait.

La commission des finances se réunira le mardi 18 mars 1958, à quinze heures (local de la commission):

Projet de loi de finances pour 1958 (n° 337, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (2e partie: Dispositions relatives aux investissements):

Dépenses en capital relatives aux:

Finances: charges communes, services financiers: M. Pauly.
Justice: M. Tinaud.
Travail et sécurité sociale: M. Walker.
France d'outre-mer: M. Fousson.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 19 mars 1958, à quatorze heures trente (local n° 221):

I. — Suite du rapport de M. Monichon sur le projet de loi (n° 325, session 1957-1958) modifiant les articles 55, 56 et 57 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

II. — Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 228, session 1957-1958) de M. Marcel Plaisant portant modification de certaines dispositions du code électoral concernant l'élection des conseillers de la République ainsi que de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1958.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Reyt tendant à recommander au Gouvernement des directives en matières d'économie rurale pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. (N°s 158 et 162, session 1957-1958. — M. Reyt, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

2. — Discussion de la proposition de M. Fleury tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de mise en valeur minière pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer. (Nos 166 et 169, session 1957-1958. — M. Fleury, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 18 mars 1958, à dix heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 159, session 1957-1958) recommandant au Gouvernement des directives en matière de recherche scientifique et technique pour le troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 42, session 1957-1958) tendant à inviter le Gouvernement à définir d'une façon claire et aussi complète que possible une politique de la jeunesse d'outre-mer en vue: 1° de préparer celle-ci aux tâches multiples qu'exige la vie politique, administrative, économique, sociale et culturelle d'un pays moderne; 2° de l'orienter vers l'activité professionnelle répondant le mieux à ses aptitudes et aux besoins du marché du travail; 3° de l'associer étroitement au développement harmonieux des territoires (pages 40 à 51).

III. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 18 mars 1958, à onze heures (local n° C 21), palais de l'Union française:

I. — Demande d'avis (n° 134, session 1957-1958) sur le projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun. — Examen du projet de rapport de M. Jean Olléon, rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 20 mars 1958, à dix heures (local n° C 19), palais de l'Union française:

I. — Demande d'avis (n° 134, session 1957-1958) relative à la préparation de l'entrée de la France dans le Marché commun. — Avis de M. Reyt: discussion.

II. — Proposition (n° 93, session 1957-1958) relative à la création d'un fonds d'équipement et de mécanisation agricoles. — Echange de vues.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 19 mars 1958, à dix heures (local n° C 14), palais de l'Union française:

I. — Audition du général Garbay, inspecteur général des forces d'outre-mer, sur les projets de réorganisation de la défense de l'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Schneider sur la proposition (n° 404, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour valoriser dès l'exercice budgétaire de 1958 le plan de renforcement des forces d'outre-mer de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française élaboré en 1955 par le comité technique d'études pour la défense de l'Afrique, constitué par décision n° 788/DN/CAB/EMP/S du 8 juin 1955.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 19 mars 1958, à quinze heures (local n° C 14), palais de l'Union française:

I. — Plan de la Guinée et de la Côte-d'Ivoire. — Compte rendu de voyage de M. Iba Zizen. — Exposé et conclusions.

II. — Plan de Madagascar. — Directives générales. — Exposé de M. Charlier.

III. — Questions diverses.

L'intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française se réunira le vendredi 21 mars 1958, à quinze heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

Examen du rapport provisoire de M. Boisdon, sur la demande d'avis (n° 139, session 1957-1958), sur la proposition de résolution de M. Mitterrand tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la réunion d'une conférence en vue de la création d'une communauté franco-africaine et de la détermination de ses institutions fondamentales.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 18 *mars* 1958.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Conséquences économiques et sociales de l'automation:

Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Liénart.

Quinze heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Echanges de vues sur l'avant-projet du 3e plan de modernisation et d'équipement.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Problème des H. L. M.:

Audition de M. Langlet, secrétaire général de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M.

Mercredi 19 *mars* 1958.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES P. T. T. ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Problème de la liaison ville-banlieue:

Audition des représentants de:

1° La Société nationale des chemins de fer français;

2° La Régie autonome des transports parisiens;

3° L'Association professionnelle des transporteurs routiers.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude relative aux Halles centrales de Paris:

Audition d'un représentant du commissariat du plan de modernisation et d'équipement.

Seize heures trente.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Distribution du gaz de Lacq:

Discussion sur l'exposé fait devant la commission par M. Richard, au cours de la séance du 19 février.

Présentation par M. Richard des premiers éléments du rapport.

Jeudi 20 *mars* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Huit heures trente. — Etude des aspects techniques et économiques de l'automation:

Suite de la discussion en vue de l'élaboration de l'avis à transmettre à la commission des affaires sociales saisie à titre principal.

Neuf heures quarante-cinq. — Etude des problèmes posés par l'assistance technique:

Audition d'un représentant de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Vendredi 21 *mars* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Politique française d'importation pétrolière:

Suite de l'examen de l'avant-projet d'avis rectifié de M. Ferlet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan

Avis relatif à l'indice des prix de détail.

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 110,47 en février 1958 sur une base 100 en juillet 1957.

Avis aux importateurs de marchandises italiennes exposées en France dans les foires internationales.

Il est porté à la connaissance des importateurs que des licences d'importation de produits italiens pourront être délivrées par les autorités françaises, en 1958, à l'occasion des foires et expositions

Pourront faire l'objet de ces facilités les marchandises exposées dans les principales manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Les demandes de licences correspondantes, établies sur formule réglementaire modèle A C, accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, devront être adressées au service commercial de l'ambassade d'Italie, 47, rue de Varenne, à Paris (7e), dans un délai n'excédant pas dix jours après la clôture de la manifestation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban.

Des contingents d'importation sont mis en répartition au titre de l'accord sur les échanges commerciaux conclus entre la France et le Liban. Ils sont valables du 1er janvier au 31 décembre 1958.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés désignés ci-après sont seuls habilités à déposer, dès la date d'insertion du présent avis, des demandes de licences pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	24-01.	Tabac. — Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
11	41-01.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par les fournisseurs libanais ou leurs représentants qualifiés, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9), au plus tard le 1er avril 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
16	08-04 B, 08-05 A, B, E, 08-12 B, C, D, F.	Fruits secs. — Les importateurs devront faire connaître les importations de fruits secs originaires et en provenance du Liban qu'ils ont réalisées au titre des avis du 16 avril 1955, du 27 mars 1956 et du 14 avril 1957, en faisant parvenir, pour la même date, au ministère de l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), leurs justifications d'antériorité.
22	Ex 55-05 A.	Filés de coton mesurant au kilogramme moins de 120.000 mètres.
23	64-02 A.	Chaussures en cuir.
25	48-16 A a.	Sacs en papier kraft.
26	55-09 A.	Tissus et couvertures de coton.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par les fournisseurs libanais ou leurs représentants qualifiés, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 28 mars 1958; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	Ex 08-05, 12-08 B.	Noyaux de fruits et amandes amères.
4 *b*	09-09, ex 12-07.	Graines aromatiques.
5 *a*	12-03 B.	Vesces, gesses, ers.
5 *b*	Ex 12-03.	Graines de semence. — Les demande de licences doivent être revêtues au préalable du visa du groupement national interprofessionnel des semences.
6	Ex 12-07. Ex 13-03 A.	Bois et suc de réglisse.
12	05-04 A, ex b.	Boyaux.
13	50-02.	Soie brute, soie grège.
14	53-01, 53-02.	Laines, crins et poils d'animaux. — Les demandes de licences d'importation de laine brute doivent être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, à Paris. Les demandes de licences d'importation de crins et poils d'animaux ne peuvent être présentées que par les importateurs spécialisés.
19	50-01.	Cocons.
27	26-01 A b.	Minerais de fer.
28	49-01 A, 49-02.	Livres et périodiques.
29	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste serviront à l'importation de produits non repris nommément dans cet avis et nécessaires à l'économie française. Les demandes de licences susceptibles d'être imputées sur ces crédits ne seront délivrées qu'après visa du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produits soumis à des procédures particulières.*

Numéro de poste: 7. — Numéro du tarif douanier: 33-01. — Huiles essentielles. — Ces produits seront importés selon la procédure « Exim ».

V. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

Les importations de produits suivants seront autorisées à partir du 15 mars 1958. Elles seront effectuées sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la remise au bureau des douanes intéressé d'un certificat d'importation modèle CI établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III (section I, paragraphe 2) du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire après importation des marchandises

L'entrée des marchandises ne pourra s'effectuer que par le seul bureau des douanes de Marseille-port. Elle sera interdite sans publication d'un nouvel avis, dès que le contingent aura été atteint et, en tout état de cause, le 31 octobre 1958 à l'heure de fermeture du bureau de douanes.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1 *a*	08-02 A.	Oranges.
1 *b*	08-02 D.	Citrons.

VI — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2 *a*	07-05 E b, c.	Lentilles.
2 *b*	07-05 A E, c.	Haricots secs.
15	07-01 D a.	Oignons.
17	08-06 A.	Pommes de table.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1958

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	595	Société coopérative de banque populaire à capital variable dite « Banque populaire de la région économique de Strasbourg », 6, rue du 22-Novembre, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 11 F.	26 février 1958.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0586	Société anonyme Aux Produits du Dauhiné et de Provence, à Nyons (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2471.
H.	0589	Société anonyme Union faïencière, 12, rue Martel, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	11 février 1958.	
H.	0590	Société à responsabilité limitée Librairie Larousse, Augé, Gillon, Hollier-Larousse, Moreau et Cie, 13 à 21, rue du Montparnasse, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	11 février 1958.	Remplace la machine H. n° 0010.
H.	0748	Société Profilafroid, 41, avenue de Villiers, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	6 février 1958.	
H.	0758	Société anonyme Produits Hougton, 7, rue Ampère, à Puteaux (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	11 février 1958.	
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	684	Société anonyme française Timken, 5, quai Aulagnier, à Asnières (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	15 février 1958.	Remplace la machine H. E. n° 273.
H. E.	685	Société anonyme Automobiles M. Berliet, 241, avenue Berthelot, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 février 1958.	
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	1238	Société à responsabilité limitée Etablissements François Brunner 1, rue de Milan, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	1245	Société anonyme dite « Société Harriet, Hubbart, Ayer », 120, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	3 février 1958.	
H. M.	1297	Société anonyme Maison de gros Henri Dore, 57, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres (Eure-et-Loir).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	1629	Société anonyme R. Henry et fils, 133, rue de Rennes, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 février 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	1986	Société anonyme dite « Société des ardoisières de l'Anjou », 45 *bis*, boulevard du Maréchal-Foch, à Angers (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	
H. M.	1987	Société anonyme dite « Société d'équipement pour l'industrie et l'agriculture (S. E. I. A.) », usine des Dagneaux, à Riom (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2044.
H. M.	1988	Société anonyme dite « Société d'exploitation des seringues industrielles (S. E. S. I.) », 6, avenue de la République, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. M. n° 2202.
H. M.	1999	Société anonyme dite « Société vosgienne du cuir », au Thillot (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. E. n° 289.
H. M.	2008	Société à responsabilité limitée dite « Société garonnaise des Grands Magasins », 72-74, boulevard de la République, à Agen (Lot-et-Garonne). (Usage: à la succursale dite « Nouvelles Galeries », rue Gambetta, à Auch [Gers].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2009	Société à responsabilité limitée Basquaise de grands magasins, 21, place Georges-Clemenceau, à Biarritz (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2017	Société anonyme dite « Société du crêpe Willot, M. et J. Willot et C°, 196, boulevard Gambetta, à Roubaix (Nord). (Usage: 192, boulevard Gambetta, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. M. n° 222.
H. M.	2018	Société en nom collectif Dumont et C°, 25, boulevard Gambetta, à Roubaix (Nord). (Usage: 25, boulevard du Général-Leclerc, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. n° 0495.
H. M.	2019	Société anonyme dite « Société des établissements Chatel et Dollfus », 48, rue de la Bienfaisance, à Paris. (Usage: quai Nord, à Saint-Servan [Ille-et-Vilaine].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2026	Société à responsabilité limitée Charbonnière Delmas-Vieljeux, 9, rue Emile-Combes, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1970.
H. M.	2037	Société anonyme Comptoir du Sud-Ouest, 86-88, rue Georges-Bonnac, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. M. n° 1691.
H. M.	2039	Société à responsabilité limitée Compagnie française d'importation », 120, boulevard de Plombières, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2045	Société à responsabilité limitée Etablissements Lechevalier et fils, 16, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres (Eure-et-Loir).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2055	Société anonyme Manufactures de Saint-Marcel, à Vernon (Eure).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2058	Société à responsabilité limitée Les Applications frigorifiques et thermiques, 8, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes). (Usage: rue de Cronstadt, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2065	Société anonyme Les Potasse industrielles, à Thann (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2066	Société à responsabilité limitée Tubes de Chevillon et de Bagnolet, à Chevillon (Haute-Marne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2067	Société anonyme Bonneterie fine de l'Aube Erka, 124, rue d'Aboukir, à Paris. (Usage: 17, rue Aux-Ours, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	6 février 1958.	
H. M.	2078	Société anonyme Etablissements Valade (René), 25, quai de Rigny, à Tulle (Corrèze).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2079	Société anonyme Vêtements Pary, 29, rue Georges-Clemenceau, à Douai (Nord).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2085	Société à responsabilité limitée dite « Société bourbonnaise de grands magasins », 8-10, rue de l'Allier, à Moulins (Allier). (Usage: à la succursale dite « Magasins modernes », 9, allées Paul-Riquet, à Béziers [Hérault].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2115	Société anonyme Electro-Lux, 26, boulevard Malesherbes, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	11 février 1958.	Remplace la machine H. E. n° 625.
H. M.	2117	Société à responsabilité limitée Etablissements André Serfaty, 21, boulevard de Tessé, à Toulon (Var).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2126	Société anonyme Compteurs et moteurs Aster, 4, rue du Général-Foy, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine H. E. n° 234.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2139	Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Amiens, 13, mail Albert-Ier, à Amiens (Somme).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2323	Société anonyme dite « Société de construction d'outillage mécanique moderne Butelle-Gervaise et Cie (S. C. O. M. M.), 8, rue des Gardinoux, à Aubervilliers (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 février 1958.	
H. M.	2454	Société anonyme Manufacture de chaussures de la Sèvre, 19, avenue de l'Ecole-Militaire, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2460	M. Gérard Laffargue, propriétaire de la maison Auto-Moto-Négoce, avenue du Mont-Riboudet et 2, rue Méridienne, à Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2490	Société à responsabilité limitée Compagnie française de financement industriel et commercial, 15, rue de la République, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	Remplace la machine S. U. n° 0335.
H. M.	2491	M. Jacques Boinot, directeur des Etablissements André Boinot, 72, rue Saint-Gelais, à Niort (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2492	Société des Etablissements G. Dandurand et fils, à Fontenay-le-Comte (Vendée).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2493	Société anonyme Etablissements Gounin frères, rue du Général-Foy, à Amboise (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2523	Société anonyme dite « Société française Frigeavia », 48, avenue Victor-Hugo, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 février 1958.	
H. M.	2540	Société à responsabilité limitée Laboratoire Le Brun, 5, rue de Lubeck, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 février 1958.	
H. M.	2543	Société anonyme Etablissements Antoine Chiris, 122, boulevard Malesherbes, à Paris. (Usage: à Grasse [Alpes-Maritimes].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2554	Société anonyme Rifal, 31, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	3 février 1958.	
H. M.	2561	Société anonyme dite « Société troyenne de la Maille », 13, rue de la République, à Saint-André-les-Vergers (Aube).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
H. M.	2562	Société à responsabilité limitée Rogeau ainé, 64, rue de Lille, à Armentières (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2564	Société anonyme Compagnie angevine des plastiques, 23, rue de la Brisepotière, à Angers (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2571	Société anonyme dite « Société de constructions mécaniques Noralpe », 15, rue de Lubeck, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	6 février 1958.	
H. M.	2574	Société anonyme Etablissements Samuels et Cie, 3, rue de Montyon, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	4 février 1956.	Remplace la machine H. A. n° 273.
H. M.	2581	Société anonyme Etablissements Pierre Dumas, 14, route de Thionville, à Waippy (Moselle).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
H. M.	2601	M. Armand Lorenz, 1, rue J.-E.-Voisembert, à Issy-les-Moulineaux (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	21 février 1958.	

V. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	0021	Société anonyme Crédit industriel et automobile du Languedoc, 60, rue Gambetta, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
H. M. D.	0035	Me Gueilhers, avoué, 21, rue des Etats-Généraux, à Versailles (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	13 février 1958.	
H. M. D.	0039	Me Pierre-Henri Mallet, notaire, 46, avenue Paul-Vaillant-Couturier au Kremlin-Bicêtre (Seine).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	6 février 1958.	
H. M. D.	0040	Me Robert Guingot, notaire, avenue de la Gare, à Vallauris (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
H. M. D.	0043	Me Louis Bouvier, notaire, 6, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Chambéry (Savoie).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M. D.	0044	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Saône, à Vesoul (Haute-Saône).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
H. M. D.	0045	Me Daniel Reine, notaire, 81, rue Marceau, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	13 février 1958.	
H. M. D.	0048	Me Louis Chaigne, notaire à Guérande (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
H. M. D.	0051	Me Marcel Nail, notaire, 21, rue Nationale, à Tours (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	

VI. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0790	Société anonyme Union française de fabrication d'outillage de précision (U. F. F. O. P.), 12, rue Victor-de-Laprade, à Montbrison (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 février 1958.	
S. M.	0791	M. Sam Coriat-Bernard, commerçant en textiles, à Vimoutiers (Orne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 février 1958.	
S. M.	0802	Société anonyme Boussier, 9 à 13, rue Hoche, à Noyon (Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
S. M.	0881	Société à responsabilité limitée La Seda, route de Ganges, à Sumène (Gard).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
S. M.	1087	Société à responsabilité limitée Léon Mager, 52, rue de la Roquette, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	3 février 1958.	
S. M.	1208	Société anonyme de contentieux, d'assistance et de recouvrement (S. A. C. A. R.), 43, route de Moulins, à Montluçon (Allier).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 février 1958.	
S. M.	1211	Société à responsabilité limitée dite « Société nouvelle de la manufacture de chaussures du Midi », 10, rue Auber, à Paris. (Usage : 88, boulevard de Pont-de-Vivaux, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 février 1958.	
S. M.	1212	Société à responsabilité limitée Etablissements J. Charreton, 88, boulevard Georges-Clemenceau, à Toulon (Var).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 février 1958.	Remplace la machine S. U. n° 0409.
S. M.	1214	Société à responsabilité limitée Les Produits d'entretien et de nettoyage réunis, 32, rue Sénèque, à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
S. M.	1219	Société à responsabilité limitée Biscuits Delos, à Bessay-sur-Allier (Allier).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
S. M.	1224	Société anonyme Etablissements Prouvost-Dalle, avenue Clemenceau, à Wattignies (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
S. M.	1225	Société anonyme Distilleries du Nord, 95, boulevard de la Liberté, à Cambrai (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 février 1958.	
S. M.	1227	Société anonyme Etablissements Mestre et Blatgé, 46, avenue de la Grande-Armée, à Paris. (Usage : 299, rue Pugnesclin, à Lyon [Rhône].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
S. M.	1229	Société anonyme Mercier et Ce, 8, rue Carnot, au Kremlin-Bicêtre (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 février 1958.	
S. M.	1234	Société anonyme dite « Société française de fermetures de luxe », 6, impasse Lemière, à Paris. (Usage : 1, avenue Rondu, à Choisy-le-Roi [Seine].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 février 1958.	
S. M.	1239	Société à responsabilité limitée Les Caves languedociennes, 43, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 février 1958.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
		VII. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0013	Société anonyme Equipement industriel technique et automobile par le crédit (E. I. T. A. C.), 21-23, allées Léon-Gambetta, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce. Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	13 février 1958.	Remplace la machine S. M. n° 0734.
S. M. D.	0014	Me Charles Labaste, notaire, 7, rue des Etats-Unis, à Cannes (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
S. M. D.	0019	Société anonyme Société méridionale de financement », 16, rue Jacques-Cœur, à Montpellier (Hérault).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	13 février 1958.	Remplace la machine S. M. n° 0459.
S. M. D.	0022	Me Auguste Malauzat, notaire, 69, rue Paradis, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	13 février 1958.	Remplace la machine S. M. n° 0462.
S. M. D.	0023	Me Georges Jardillier, notaire, 4, rue de l'Opéra, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
S. M. D.	0024	Me Pierre Chatellier, notaire, 27, rue du Marché, à Coulommiers (Seine-et-Marne).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	13 février 1958.	
S. M. D.	0026	Office public d'H. L. M. du département des Bouches-du-Rhône, 1, rue d'Oran, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
S. M. D.	0027	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Loire-Atlantique, 12, rue Beau-Soleil, à Nantes (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce. Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
S. M. D.	0028	Me Maurice Frevol, notaire, 56, rue Grignan, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce. Ecrits soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	26 février 1958.	
		VIII. — *Type S. U. V. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U. V.	0001	Société anonyme André Bahu, Coudray et Ce, 2, rue Colonel-Combes, à Alger (usage, 2, quai de la Joliette, à Marseille, Bouches-du-Rhône).	Lettres de voitures : 23 F.	13 février 1958.	
S. U. V.	0002	Société à responsabilité limitée Egn, Boniface et Ce, 1 et 3, rue Charles-Gide, à Coudry (Nord).	Lettres de voitures : 23 F.	26 février 1958.	
		IX. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1312	Société anonyme Librairie Marcel Didier, 4 et 6, rue de la Sorbonne, à Paris. (Usage : 17, rue Vulpian, à Paris).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	15 février 1958.	
N. H.	1346	Société anonyme La Cellulose de Strasbourg, 4, rue Charles-Friedel, à Strasbourg-Port-du-Rhin (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 février 1958.	
N. H.	1347	Société à responsabilité limitée Cotex-Tissus, 8 et 10, rue de la Mésange, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 février 1958.	
N. H.	1378	Société anonyme E. Gremaux-Fiolet, 34, rue Saint-Genois, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 février 1958.	
N. H.	1387	Société à responsabilité limitée Tissages de Pusignan, 24, rue Boileau, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 février 1958.	
N. H.	1388	Société à responsabilité limitée Etablissements Liem, 150, rue de l'Arbrisseau, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 février 1958.	
N. H.	1392	Société anonyme Crédit professionnel, 3, rue du Boccador, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 février 1958.	
N. H.	1393	Société anonyme Etablissements Février-Decoisy-Champion, 60, rue de Wattignies, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	3 février 1958.	
N. H.	1394	Société à responsabilité limitée A. Nemery et Colmejane, 41, rue Vivienne, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	15 février 1958.	
N. H.	1400	Société à responsabilité limitée H. Lefebvre fils et Ce, 114 et 116, rue d'Arras, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 février 1958.	
N. H.	1402	Société anonyme dite « Société coopérative Coopagi », 6, rue Halévy, à Paris. (Usage : 24, rue du Mont-Thabor, à Paris).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 février 1958.	
N. H.	1407	Société anonyme Compagnie d'applications mécaniques S. K. F., 15, avenue de la Grande-Armée, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	12 février 1958.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1958

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*			
H. A.	273	Société anonyme Etablissements Samuels et Cᵉ, 3, rue de Montyon, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	4 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2574.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0010	Société à responsabilité limitée Librairie Larousse, Moreau et Cᵉ, 13 à 21, rue du Montparnasse, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	11 février 1958.	Remplacée par la machine H. nº 0590.
H.	0258	Société anonyme Chocolat Vinay, 45, rue du Parc, à Ivry-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 10 février 1958.
H.	0495	Société en nom commun Dumont et Cᵉ, 25, boulevard Gambetta, à Roubaix (Nord). (Usage: 25, boulevard du Général-Leclerc, même ville.)	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2018.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	234	Société anonyme Compteurs et moteurs Aster, 4, rue du Général-Foy, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2126.
H. E.	273	Société anonyme Française Timken, 5, quai Aulagnier, à Asnières (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 février 1958.	Remplacée par la machine H. E. nº 684.
H. E.	289	Société anonyme dite « Société vosgienne du cuir », au Thillot (Vosges).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 1999.
H. E.	378	Société anonyme Grenoville, 108-110, avenue Henri-Barbusse, à Asnières (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 9 janvier 1958.
H. E.	625	Société anonyme Electro-Lux, 26, boulevard Malesherbes, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	11 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2115.
		IV. — *Type M de la société des machines Havas.*			
H. M.	222	Société anonyme dite « Société du crêpe Willot et Cᵉ, 196, boulevard Gambetta, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2017.
H. M.	267	Société anonyme Lampes Fotos, 29, rue de la Procession, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 17 septembre 1957.
H. M.	273	Mme A. Rigaudie, Les Fabricants Réunis, 13 *bis*, rue de la Vieille, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 6 septembre 1957.
H. M.	282	Société en nom collectif Viscose française et Givet-Izieux, Comptoir des textiles artificiels, 5-7, avenue Percier, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 15 octobre 1957.
H. M.	315	Société anonyme Etablissements Urge, 96, avenue Ledru-Rollin, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 14 janvier 1958.
H. M.	478	Société anonyme de ventes des tissus Carthier, 2, rue de la Vrillière, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 17 décembre 1957.
H. M.	498	Société à responsabilité limitée Manufacture industrielle et commerciale, 163, rue Nationale, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 29 novembre 1957.
H. M.	789	M. Roger Patrier, commerçant en fournitures pour coiffeurs, 6, rue de l'Ancienne-Comédie, à Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 30 janvier 1958.
H. M.	868	Société anonyme L'Alimentation du Poitou, 55, boulevard Chasseigne, à Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	24 février 1958.	Machine retirée le 6 février 1958.
H. M.	1041	Société à responsabilité limitée Manufacture de tapis des Flandres, 14-16, rue du Quai, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 28 janvier 1958.
H. M.	1104	Société anonyme Crédit pour l'équipement français (S. A. C. E. F.), 34, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 26 novembre 1957.
H. M.	1205	Société à responsabilité limitée Office de diffusion des industries de France (O. D. I. F.), 54, rue René-Boulanger, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 26 novembre 1957.
H. M.	1336	Société anonyme Etablissements Nozal, 3, quai de Passy, à Paris. (Usage: 16, avenue Jean-Jaurès, au Mans [Sarthe].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	27 février 1958.	Machine retirée le 20 février 1958.
H. M.	1691	Société anonyme Comptoir du Sud-Ouest, 86-88, rue Georges-Bonnac, à Bordeaux (Gironde)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. nº 2037.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	1970	Société à responsabilité limitée Charbonnière Delmas-Vieljeux, 9, rue Emile-Combes, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2026.
H. M.	2044	Société anonyme Société d'équipement pour l'industrie et l'agriculture (S. E. I. A.), usine des Pagneaux, à Riom (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 1987.
H. M.	2202	Société anonyme dite « Société d'exploitation de seringues industrielles (S. E. S. I.) », 6, avenue de la République, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 1988.
H. M.	2471	Société anonyme Aux Produits du Dauphiné et de Provence, à Nyons (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. n° 0586.

V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0137	Société anonyme Nobel-Française, 67, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 24 décembre 1957.
S. M.	0356	Société à responsabilité limitée Otral, 17, rue du Sentier, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 28 novembre 1957.
S. M.	0412	Société à responsabilité limitée Omnium de crédit par abonnement, 10, rue de Lanery, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 6 janvier 1958.
S. M.	0459	Société anonyme dite « Société méridionale de financement », 16, rue Jacques-Cœur, à Montpellier (Hérault).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine S. M. D. n° 0019.
S. M.	0462	Me Auguste Malauzat, notaire, 69, rue Paradis, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine S. M. D. n° 0022.
S. M.	0523	Société à responsabilité limitée Les Tissages sélectionnés (Tissel), 9, rue Frédéric-Bastiat, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 6 janvier 1958.
S. M.	0576	Société à responsabilité limitée Les Trousseaux Robert fils, 137, boulevard de Magenta, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 février 1958.	Machine retirée le 24 décembre 1957.
S. M.	0649	Société à responsabilité limitée Etablissements Florida, 82, rue de Turenne, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 23 décembre 1957.
S. M.	0714	Société anonyme Etablissements Dyona, 43, rue du Temple, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 16 décembre 1957.
S. M.	0734	Société anonyme Equipement industriel technique et automobile par le crédit (E. I. T. A. C.), 21-23, allées Léon-Gambetta, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine S. M. D. n° 0013.
S. M.	0758	Société anonyme Anciens établissements P. Robin, 299, rue Duguesclin, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 février 1958.	
S. M.	0871	Société à responsabilité limitée Durpex, 37, rue Léon-Blum, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 16 décembre 1957.
S. M.	0925	M. Maurice Le Guyader, propriétaire des établissements L. G. M., 11, rue du Parc-au-Duc, à Morlaix (Finistère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 14 novembre 1957.
S. M.	0947	Mme A. Rigaudie, Les Fabricants réunis, 13 *bis*, rue de la Vieille, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 février 1958.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
S. M.	1122	M. Gérard Laffargue, propriétaire de la maison Auto-Moto-Négoce, avenue du Mont-Riboudet, et 2, rue Méridienne, à Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	13 février 1958.	Machine non installée. Autorisation rapportée.

V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. U.	0335	Société à responsabilité limitée Compagnie française de financement industriel et commercial, 15, rue de la République, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine H. M. n° 2100.
S. U.	0409	Société à responsabilité limitée Etablissements J. Charreton, 88, boulevard Georges-Clemenceau, à Toulon (Var).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	13 février 1958.	Remplacée par la machine S. M. n° 1212.

VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N. H.	1026	M. Henri Screpel, propriétaire de l'établissement commercial Les Discophiles français, 63, boulevard Raspail, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 4 décembre 1957.
N. H.	1036	Société à responsabilité limitée Depary, 1 *bis*, rue Saint-Augustin, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 7 novembre 1957.
N. H.	1041	Société à responsabilité limite dite « Société française de distribution pharmaceutique (S. F. D. P.) », 13, rue Jean-Mermoz, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 7 novembre 1957.
N. H.	1067	Société anonyme Imaco, 5, rue Alfred-de-Vigny, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 4 décembre 1957.
N. H.	1226	Société anonyme Compagnie commerciale industrielle et financière, 35, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	15 février 1958.	Machine retirée le 18 décembre 1957.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la création d'une quatrième catégorie à la section commerciale du conseil de prud'hommes de Lyon.

(Application de l'article 3 *a* du livre IV du code du travail.)

En application de l'article 3 *a* du livre IV du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre, de concert avec le garde des sceaux, ministre de la justice, un décret portant création d'une quatrième catégorie à la section commerciale du conseil de prud'hommes de Lyon.

La circonscription territoriale, la répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés du conseil de prud'hommes sont fixés conformément aux tableaux annexés au décret du 20 mars 1910 qui a réorganisé le conseil de prud'hommes de Lyon.

La répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons et employés fixés dans les tableaux annexés au décret du 20 mars 1910 seraient modifiés, en ce qui concerne la section du commerce du conseil de prud'hommes de Lyon, conformément au tableau annexé au présent avis.

Dans le délai d'un mois, les chambres de commerce et de métiers, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 3 *a* du livre IV du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la création de cette nouvelle catégorie.

Les communications devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

TABLEAU ANNEXE

Section du commerce du conseil de prud'hommes de Lyon.

PROFESSIONS	NOMBRE de prud'hommes.	
	Patrons.	Employés.
1re catégorie :		
Supprimer les professions : placiers, représentants de commerce, voyageurs de commerce.		
4e catégorie.....	2	2
Voyageurs, représentants et placiers.		
. . . . .		
(Le reste sans changement.)		

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatifs au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un professeur d'agriculture à l'institut national agronomique sera ouvert dans le courant du mois de mai 1958, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Tous renseignements concernant ce concours pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les deux concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un maître de conférences de zootechnie et d'un maître de conférences d'économie rurale à l'institut national agronomique annoncés au *Journal officiel* du 15 février 1958 sont reportés au mois de mai 1958, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Avis relatif au concours d'admission de 1958 à l'école primaire de sylviculture des Barres.

Les candidats au concours d'admission de 1958 à l'école primaire de sylviculture des Barres seront appelés à subir les épreuves de ce concours conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel réglementaire du 5 octobre 1938 (*Journal officiel* du 16 octobre 1938, p. 12020).

Les conditions d'âge fixées par ledit arrêté ont été modifiées par les arrêtés ministériels des 28 août 1943 et 6 avril 1949. En conséquence, ce concours est ouvert aux candidats élèves réguliers âgés de seize ans au moins et de dix-huit ans au plus au 1er juillet 1958, ainsi qu'aux candidats élèves libres âgés de seize ans au moins et de vingt ans au plus au 1er juillet 1958.

Ne peuvent être admis en qualité d'élève régulier que les fils de commis, d'adjoints forestiers, d'agents techniques, de chefs de district, d'ingénieurs des travaux et d'ingénieurs des eaux et forêts.

Chaque candidat devra produire les pièces énumérées ci-après :

1° Une demande d'admission au concours rédigée par le candidat et approuvée par ses parents ou par son tuteur (sur papier timbré) ;

2° Une fiche individuelle d'état civil ;

3° Un certificat médical attestant que le candidat a eu la variole ou a été vacciné depuis moins de trois ans, qu'il n'a aucun vice de constitution ni aucune infirmité le rendant impropre au service actif ;

4° Pour les candidats élèves libres, l'engagement (sur papier timbré) des parents ou du tuteur d'acquitter régulièrement le prix de la pension pendant tout le temps de leur séjour à l'école. Ce prix de pension est actuellement fixé à 112.000 F par an.

Les dossiers de candidature, comprenant toutes les pièces énumérées ci-dessus, devront être adressés avant le 15 mai 1958 aux conservateurs des eaux et forêts dont relèvent les résidences des candidats. Ces fonctionnaires leur donneront, sur leur demande, tous renseignements relatifs aux épreuves du concours et, le cas échéant, à la constitution de leur dossier de candidature.

Le concours susvisé aura lieu dans le courant de la première quinzaine du mois de juillet 1958, à une date qui sera précisée dans un avenir prochain et qui sera portée à la connaissance des candidats par les conservateurs des eaux et forêts auxquels ils auront remis leur dossier de candidature.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires.

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires de Paris et des départements et centralisés par le ministère des finances par l'intermédiaire des comptables supérieurs du Trésor, les opérations de ces caisses avec leurs déposants font ressortir les résultats suivants (en millions) :

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Mois de janvier 1958.....	25.915	25	25.890

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 mars 1958.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
358 20	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 10	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8375 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8378 50	8276 50
1352 20	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1356 25	1355 ..	1313 ..
704 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	704 90	704 80
5094 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5095 50	5094 ..
985 60	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 85	985 75
56 41	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 425	56 42
4925 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4927 ..	4926 50
9279 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9279 50	9279 ..
6785 50	Suède	100 c. s.	6765 025	6715 ..	6816 50	6785 50	.... ..
8025 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8028 ..	8026 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 50	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 20	117 10

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 7974.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au treizième amortissement (15 mars 1958) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS F. DELORY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.960.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE RÉAUMUR, NANTES

R. C. : Nantes n° 55-B 130.

Obligations 4 1/2 0/0 1942.

Seizième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement de 318.000 F, en capital nominal, d'obligations 4 1/2 0/0 1942. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour l'amortissement prévu au 15 avril 1958.

Toutes les obligations amorties antérieurement par tirages ont été présentées au remboursement.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 2995.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 26 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 ;

Des obligations amorties au tirage du 28 février 1957 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
5.721 à 7.181	58	10.532
76.756 à 78.387	57	10.523

NOTA. — Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.402 obligations.

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 1.630.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9406.

Obligations de 10.000 F (6 0/0 minimum 1954).

Amortissement du 15 avril 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 810 obligations 6 0/0 1954 sorties au tirage du 27 février 1958 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

A la suite des séries, sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance des titres avec laquelle ils doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

71 à 860 (15 avril 1958), coupon 15 avril 1959 attaché, 12.384 F.
8.930 à 9.692 (15 avril 1957), coupon 15 avril 1958 attaché, 10.950 F.
16.201 à 16.921 (15 avril 1956), coupon 15 avril 1957 attaché, 10.350 F.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, au siège social de la société émettrice et aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit lyonnais ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit du Nord.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 9.900 F ; prime de remboursement : 2.484 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 273,24 F.

Régie Industrielle Municipale Mixte d'Assainissement de Nancy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

53 ET 55, BOULEVARD D'AUSTRASIE, A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy 56-B 65.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 262 obligations sorties au tirage du 25 février 1958, remboursables le 15 avril 1958 à 10.000 F, coupon 9, échéance 15 avril 1959, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents, comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

907 à 914 (56) — 2.292 à 2.400 (57) — 5.549 et 5.550 (54)
5.597 à 5.859 (58) (1).

(1) Dont une obligation rachetée.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Pierre Debavelaere, avoué à Lille, n° 95, rue Nationale.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Lille, par jugement en date du 13 février 1958, enregistré, rendu sur la requête de Mme Marie Cossement, veuve en premières noces de M. Guillaume-Théodore Tomson, et en secondes noces de M. Jules-Emile Morice, demeurant à Wattrelos, n° 10, rue de Calais, a donné acte à ladite dame veuve Morice Cossement de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Jules-Emile Morice, en son vivant chauffeur d'auto, né à Graces (Côtes-du-Nord) le 14 novembre 1888, fils de Laurent Morice et de Jeanne-Marie Le Cuziat, époux décédés, époux de Marie Cossement, domicilié à Wattrelos, rue de Calais, n° 10, où il est décédé le 2 décembre 1955, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Lille, le 10 mars 1958.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné :

Signé : DEBAVELAERE.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen-Solal (Raoul-Jules), demeurant 7, avenue Marthe, à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise), agissant au nom de son fils mineur Jean-Marc-Christian, né le 4 août 1956 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Solal.

M. Sarfati, dit Sarfati Poggi (Georges-Paul-Léon), né le 23 septembre 1906 à Oran (Algérie), demeurant à Oran, 5, boulevard Gallieni, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs : Sarfati (Pierre-Paul), né le 12 avril 1943 à Oran, et Sarfati (Paul-Georges), né le 23 juin 1956 à Oran, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Poggi.

M. Levy (Pierre-Léon), né le 18 mars 1922 à Paris, demeurant à Toulouse, 3, rue Saint-Léon, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Seguenot (Geneviève), et ses enfants mineurs : Michel-Pierre-Marcel, né le 6 février 1946, Liliane-Geneviève-Cécile, née le 8 mars 1947, et Claude-Louis-Charles, né le 30 juillet 1951, tous nés à Toulouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lamy, ou subsidiairement Lamit, ou Lassy.

M. Jacques Zeliszewski, né le 27 juillet 1930 à Paris (4e), photograveur, domicilié à Paris (4e), 19, rue de Sévigné, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Didier-Maurice, né le 26 mai 1955 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Celisse, ou Delis, ou Celiset.

M. Grosdemanche (Francis-Marius-Auguste), mécanicien, né à Marseille le 24 mai 1929, tant en son nom personnel que comme père et administrateur légal de la personne de sa fille mineure Grosdemanche (Chantal-Jeanne), née à Marseille le 28 février 1953, domicilié et demeurant à Marseille, 29, rue Augustin-Fabre, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Grosdemanche celui de Bremond.

M. le docteur Xavier Leclainche, commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 3, avenue Victoria, agissant en qualité de tuteur légal du mineur Jean Waclavoczyk, né le 26 juin 1937 à Saint-Denis (Seine), domicilié à Chichery (Yonne), et actuellement sous les drapeaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique dudit mineur celui de Clavot.

M. Ritter (Jean-Henri-Paul), né le 22 juin 1928 à Pessac (Gironde), demeurant 222, rue de Rivoli, à Paris (1er), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ritter d'Urendorf.

M. Jean-Paul-André Dupuis, né à Sainte-Geneviève (Aisne) le 26 août 1929, demeurant à Amiens (Somme), 36, rue Charles-Dubois, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son épouse et de s'appeler désormais Dupuis-Cuny.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Nièvre.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de minerais d'uranium et substances radioactives connexes

Par pétition en date du 17 février 1953, le Commissariat à l'énergie atomique, 69, rue de Varenne, à Paris, représenté par M. Pierre Guillaumat, délégué du Gouvernement près de cet organisme, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de minerais d'uranium et substances radioactives connexes sur partie des communes de Saint-Hilaire-en-Morvan et Dommartin, du département de la Nièvre.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre A B C D, dont les sommets sont définis comme suit :

A. — Carrefour du C. D. n° 25 avec le chemin menant au hameau de l'Huis-Jacques.

B. — Intersection des droites X1, X2 et X3, définies comme ci-après :

X1, point A défini ci-dessus ;
X2, axe du pont-route du C. D. n° 230 et du ruisseau le Veynon ;
X3, carrefour du C. D. n° 291 avec le chemin menant au hameau de Remond ;
X4, carrefour du C. D. n° 25 avec le chemin menant du Chatin au château de Champigny.

C. — Intersection des droites X5, X6 et X7, X3 définies comme ci-après :

X5, borne I G N Sainte-Péreuse « bois de Rémondot » (1,4 km S.-E. de Sainte-Péreuse) ;
X6, axe du ponceau sur affluent de la rivière des Garrats, du chemin reliant les hameaux de Preponson et du Foulon de la Roche à 35 mètres du C. D. n° 37 ;
X7, point D défini ci-après ;
X3, point défini ci-dessus.

D. — Axe du pont-route du C. D n° 291 avec le ruisseau le Veynon.

Le périmètre ci-dessus délimité comprend une superficie de 240 hectares ; un plan au 1/10.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 24 mars au 23 avril 1958.

Le préfet de la Nièvre, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;
Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines ;
Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 25 et 26 février 1958,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 24 mars au 23 avril 1958 inclus, à la préfecture de la Nièvre, à la sous-préfecture de Château-Chinon et dans les mairies des communes de Saint-Hilaire-en-Morvan et Dommartin.

Il sera inséré dans un journal d'annonces légales du département de la Nièvre et au *Journal officiel* de la République française avant le 16 mars 1958.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant la durée de l'enquête à la mairie du 7e arrondissement de Paris, où est le siège du pétitionnaire.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 24 mars au 23 avril 1958 inclus, déposées à la préfecture de la Nièvre, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture de la Nièvre, soit adressées par lettres recommandées au préfet.

Les oppositions devront également être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 23 avril 1958. Elles devront être en outre notifiées par leurs auteurs au Commissariat à l'énergie atomique par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines de Dijon et au pétitionnaire.

Fait à Nevers, le 1er mars 1958.

Le préfet,
BERNARD VAUGON.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 3 mars 1958, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux nommées :

1° Fischer (Elvire), née à Goppersdorf le 19 avril 1930 ;
2° Fischer (Edith), née à Goppersdorf le 8 décembre 1936 ;
3° Fischer (Rosemarie), née le 11 février 1938 à Burgstaedt ;
4° Fischer (Leni), née le 25 février 1941 à Burgstaedt,

demeurant toutes les quatre à Burgstaedt (Allemagne),

et consistant en biens immeubles situés à Kirrberg, en désignant en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Agence littéraire française pour la diffusion de la culture.** But : promouvoir la culture sous toutes ses formes et notamment en facilitant l'édition d'œuvres inédites et la réédition d'ouvrages publiés. Siège social : 28, rue Serpente, Paris.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des anciens combattants du 109e régiment d'infanterie de la guerre 1914-1918 (section Bourgogne).** But : maintenir les liens d'amitié, les sentiments d'honneur, de dévouement, de patriotisme et d'entraide dans toute la mesure du possible. Siège social : 1, rue Jeanne-de-Chantal, Dijon.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société de chasse « L'Avenir ».** But : protection du gibier ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Mailleroncourt-Charette.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves de la chambre d'apprentissage de l'ameublement.** But : établir un centre de relations amicales entre les anciens élèves, ainsi qu'un centre d'entraide professionnel. Siège social : 28, rue Faidherbe, Paris.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Ciné-Club populaire de Saint-Aubin.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social : 4, rue Clément, Toulouse.

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale vespiste du bassin de Marennes.** But : développer l'esprit sportif et resserrer les liens d'amitié et d'entraide entre les scootéristes du bassin de Marennes. Siège social : hôtel de France, Marennes (Charente-Maritime).

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Tanlay.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez son président, M. Dutartre, Comissey (Yonne).

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **La Française.** But : éducation physique et sportive. Siège social : à l'école, 5, rue de Quéven, Ploemeur (Morbihan).

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Unvaniez Koad Keo.** But : honorer la mémoire de l'abbé Perrot. Siège social : chez M. le docteur Ezel, Douarnenez.

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Télé-Club de Saint-Pierre-Aigle.** But : utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture de ses membres et organiser des réceptions collectives, causeries, conférences, visites ou toute autre manifestation comme moyen de détente récréative et de loisirs. Siège social : presbytère de Saint-Pierre-Aigle (Aisne).

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **La Diane du Haut-Quercy.** But : destruction des nuisibles et repeuplement en gibier. Siège social : foyer rural de Labathude (Lot).

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **La Concorde.** But : union d'associations ayant pour objet la coordination de l'union des associations membres de l'union, afin de développer les activités et loisirs de la jeunesse et des membres des associations faisant partie de la Concorde par l'organisation de bals, fêtes gymniques et folkloriques et par des conférences d'éducation populaire. Siège social : place du Général-de-Gaulle, Abscon (Nord).

22 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Cantine municipale scolaire de Villebret.** But : fonctionnement d'une cantine et préparation des repas pour les enfants des écoles. Siège social : mairie de Villebret (Allier).

22 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Joyeux Pétanqueurs des Deux-Ponts.** But : créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : café Lamarque, 48, rue du Général-de-Gaulle, Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Accordeons.** But : maintenir un contact étroit et amical entre les élèves ; aider moralement et matériellement à la continuité et au développement des cours d'ensemble (complément indispensable des leçons individuelles) ; continuer, en leur donnant un champ d'action plus étendu, les œuvres d'éducation populaire, au point de vue musical ; organiser des manifestations artistiques et publiques (concerts, sorties, bals, etc.), où se produiront les élèves, propres à stimuler leur travail ; aider à la bonne fréquentation des cours d'ensemble ; en un mot, donner tous moyens d'étude musicale et d'éducation populaire. Siège social : 12, rue Marc-Delmas, Saint-Quentin (Aisne).

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association pour le logement des Nord-Africains travaillant en Indre-et-Loire.** But : aider les Nord-Africains à se loger dans les meilleures conditions possibles. Siège social : cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire, à Tours.

25 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Joyeux Troubadours de Choisy-le-Roi - Thiais.** But : association culturelle municipale ayant pour but l'enseignement public et gratuit du chant, de la danse, du théâtre, de la comédie et des variétés. Siège social : chez M. Reyen, 38, rue Emile-Zola, Choisy-le-Roi.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Action médicale et sociale à domicile (A. M. S. D.).** But : soins et services aux malades à domicile. Siège social : 3, rue Oudinot, Paris.

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Association des mamans et amies de l'école maternelle de la rue Garibaldi.** But : alimenter l'œuvre du vestiaire de l'école ; améliorer les conditions d'hygiène et du confort à l'école ; offrir, tous les ans, le goûter et les jouets de l'arbre de Noël ; faire des causeries aux parents d'élèves ; organiser la « tasse de lait » à l'école. Siège social : école maternelle de la rue Garibaldi, Bône.

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association sportive du centre d'apprentissage.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : centre d'apprentissage de jeunes filles, 10, avenue Maréchal-Leclerc, Hautmont (Nord).

26 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe d'études de psychologie de l'université d'Aix-Marseille.** But : développement des études psychologiques. Siège social : nouvelles facultés des lettres, rue Benjamin-Abram, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

26 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association familiale ouvrière du Rouet.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 13, rue de Bénédetti, Marseille.

27 février 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Boule carrée du Puig.** But : pratique du sport boules dit pétanque Siège social : café Moulis, 48, rue de l'Anguille, Perpignan.

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Foyer culturel laïque du Plan-du-Castellet.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social : école du Plan-du-Castellet (Var).

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association de formation professionnelle et familiale de l'école Notre-Dame-de-Lourdes, Groix.** But : formation professionnelle et familiale. Siège social : école ménagère Notre-Dame-de-Lourdes, Groix (Morbihan).

27 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comédie-Normande.** But : pratique de l'art dramatique. Siège social : 3, rue d'Ecosse, Rouen.

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Relizane. **Association des anciens combattants et victimes de la guerre.** But : resserrer les liens d'amitié entre tous les anciens combattants et victimes de la guerre sans distinction. Siège social : bureau du président, Zemmora (département de Mostaganem).

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Fêtes et manifestations commerciales condomoises.** But : organisation de fêtes et manifestations commerciales dans la ville de Condom pour le développement de sa prospérité et de sa renommée. Siège social : syndicat d'initiative de Condom (Gers).

27 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Union capbretonnaise des colonies de vacances.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances. Siège social : imprimerie Saint-Nicolas, Capbreton (Landes).

28 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Présence gaulliste.** But : tenir ses adhérents au courant de l'évolution politique. Siège social : 18, rue Racine, Montgeron (Seine-et-Oise).

28 février 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Plouhinec.** But : amélioration du cheptel et de sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé (lutte contre la tuberculose bovine). Siège social : mairie de Plouhinec.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement France fusée.** But : grouper les moyens dont disposent ses membres en vue de l'étude des problèmes soulevés par la réalisation en Europe, notamment par fabrication sous licence du système d'armes dénommé I. R. B. M. (Intermediary Range Balistic Missiles) (portée comprise entre mille cinq cents et trois mille kilomètres) y compris tous matériels accessoires et de servitude nécessaires à la mise en œuvre dedits engins. Siège social : 4, rue Galilée, Paris.

28 février 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupement des parents catholiques des élèves des établissements publics du second degré de Vaucluse.** But : procéder à toutes études se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants. Siège social : 35, rue Paul-Saïn, Avignon.

28 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Saint-Victorien.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, l'organisation des loisirs sous toutes formes, les cours et réunions d'éducation physique, les compétitions sportives, les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale de ses membres. Siège social : 5, rue Jean-Jaurès, Châteaubriant (Loire-Atlantique).

1er mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale laïque de Saint-Martin-des-Plains.** But : établir un lien entre les familles et l'école, pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves et les anciens élèves de l'école, encourager la fréquentation scolaire. Siège social : école publique de Saint-Martin-des-Plains (Puy-de-Dôme).

1er mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Conseil de parents d'élèves des écoles laïques de la caserne des Douanes du Havre.** But : permettre aux parents d'élèves des écoles de filles, garçons et maternelle, de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : caserne des Douanes, salle des conférences, le Havre (Seine-Maritime).

1er mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciens élèves des cours de chimie.** But : connaissance des progrès scientifiques ; placement et amélioration des situations des jeunes élèves ; organisation de conférences et visites d'usines et de laboratoires. Siège social : école nationale professionnelle Etienne-Mimard, 32, rue Etienne-Mimard, Saint-Etienne.

3 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Intérêts des locataires de Diar-Es-Saada, Alger.** But : œuvrer dans l'intérêt de tous les locataires. Siège social : chez le président, bâtiment J, n° 42, Diar-Es-Saada, cité d'Alger.

3 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale des anciens du 19e régiment de dragons de Dinan.** But : grouper les anciens combattants et militaires, maintenir et resserrer les liens d'amitié et de solidarité ainsi que les relations de bonne camaraderie. Siège social : café Bannier, Dinan (Côtes-du-Nord).

3 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Tennis-Club de Pontoise.** But : pratique du tennis. Siège social : stade municipal de Pontoise (Seine-et-Oise).

3 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Le Rallye du Potet.** But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie de la Proiselière (Haute-Saône).

3 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association familiale rurale de Velleclaire.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux et développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social : mairie de Velleclaire.

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Foix. **Club vacances Pyrénées.** But : développement du tourisme populaire en Ariège et organisation de village de vacances. Siège social : préfecture de Foix.

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Les Villageois de Saint-Martin-de-Niort.** But : aider les vieux et les jeunes du quartier. Siège social : 1, cité de Saint-Martin-de-Niort.

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association d'éducation populaire cévenole.** But : création et administration d'œuvres éducatives et sanitaires. Siège social : chez M. André Alauze, Aulas (Gard).

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association pour l'enseignement et l'apprentissage agricole.** But : formation professionnelle et culturelle des jeunes cultivateurs d'Emberménil et communes environnantes. Siège social : école d'Emberménil (Meurthe-et-Moselle).

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **L'Union sportive d'Ouarville.** But : procurer à ses membres un complément d'éducation sportive par des réunions et des sorties. Siège social : mairie d'Ouarville.

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Groupe artistique et culturel Jeune Ambiance.** But : organisation de séances théâtrales et de ciné-clubs. Siège social : chez M. Thivrier, 12, rue Jean-Jaurès, Commentry (Allier).

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Comité France-U. R. S. S. de Belfort.** But : favoriser dans l'intérêt de la nation et de la paix la connaissance et la coopération amicale des deux pays. Siège social : 4, rue Metz-Juteau, Belfort.

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité européen de droit rural.** But : rechercher et étudier toutes questions de droit rural se posant dans le cadre du traité instituant la Communauté économique européenne ; créer tous établissements d'enseignement en vue de susciter l'harmonisation du droit rural européen. Siège social : 3, place Charles-Digeon, Saint-Mandé.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des donneurs de sang bénévoles de la région de Toulouse.** But : rendre plus efficaces les actions entreprises par les associations de donneurs, amicale, groupes professionnels et initiatives individuelles. Siège social : centre régional de transfusion sanguine, hôpital Purpan, Toulouse.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club-Ciné des jeunes de la rive gauche.** But : promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social : 18, rue Paul-Painlevé, Toulouse.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de l'aide aux cardiaques.** But : se pencher sur le problème social des cardiaques. Siège social : hôpital du Tondu, rue Eugène-Jacquet, Bordeaux.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des dentistes des armées de terre, de mer et de l'air de la VIe région.** But : organiser le perfectionnement militaire de ses adhérents et entretenir la bonne camaraderie. Siège social : 15, rue du Professeur-Demons, Bordeaux.

5 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des parents d'élèves des collèges de Dreux (secondaires et techniques).** But : tout en contribuant au maintien des principes sur lesquels repose l'enseignement public, rechercher et discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel ; contribuer à la prospérité des établissements ; faciliter les rapports entre les parents et les autorités dont relèvent les collèges ; former des vœux sur ces différents points et en poursuivre la réalisation. Siège social : collège Rotrou, 61, avenue du Général-Leclerc, Dreux (Eure-et-Loir).

5 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Comité des fêtes d'Eguzon.** But : organisation des fêtes et réjouissances de la ville. Siège social : mairie d'Eguzon (Indre).

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Théâtre lyrique de poche d'Ambarès.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire dans le cadre de séances théâtrales publiques. Siège social : rue Edmond-Faulat, Ambarès.

6 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Amicale des anciennes élèves de l'école ménagère agricole de la Haute-Savoie.** But : relations culturelles, entraide entre les anciennes élèves, organisation d'excursion. Siège social : école ménagère agricole de Cervonnex, Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

6 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale silencieuse gardoise et limitrophe.** But : resserrer les liens d'amitié entre tous ses membres ; créer un service social destiné à fournir des renseignements, demandes, interventions pour la sauvegarde de leurs droits et aide en tout. Siège social : café des Boulevards, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

6 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Groupement d'entraide au décès des agents S. N. C. F. des ateliers voitures de Villeneuve-Saint-Georges.** But : aide financière en cas de décès de l'adhérent au groupement ou de son conjoint. Siège social : vieux chemin de Paris, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

6 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association Davy-Crockett-Club des jeunes.** But : étude et diffusion de l'enseignement aux jeunes sous toutes leurs formes et constitution d'un centre d'études. Siège social : « Journal d'Alger », 7, boulevard Laferrière, Alger.

6 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association amicale des veuves d'agents et retraités de police de la sûreté nationale de la 4e région.** But : grouper toutes les veuves d'agents et retraités de police de la sûreté nationale de la 4e région et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : 22, rue Rolland, Bordeaux.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association sportive de la coopérative scolaire école et cours complémentaire de filles Paul-Bert, à Chaville.** But : pratique du sport en général. Siège social : école de filles Paul-Bert, Chaville.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association auboise d'éducation ménagère.** But : développer dans le département de l'Aube l'éducation ménagère et, par l'allégement de leurs tâches, l'extension de leurs connaissances ; promouvoir l'émancipation sociale des femmes. Siège social : 17, rue Grosby, Troyes.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine scolaire laïque de Combovin.** But : servir aux élèves un repas complet à midi. Siège social : école primaire publique de Combovin.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité départemental du jeu de pétanque et jeu provençal.** But : diriger, administrer et arbitrer, sous mandat de la fédération française de pétanque et jeu provençal, toutes compétitions de jeu de pétanque et jeu provençal sur notre territoire. Siège social : café du Bon Laboureur, 3, boulevard du 14-Juillet, Troyes.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Pétanque salloise.** But : propager le jeu de pétanque. Siège social : café de la Mairie, Salles.

7 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle des agriculteurs, la Porta.** But : propagande pour la culture des oliviers. Siège social : maison Baccherettl, place du Marché, la Porta (Corse).

7 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Plein-air, pleine vie.** But : favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : chez M. l'abbé Perial, 34, rue Bayles-de-Seyches, Marmande (Lot-et-Garonne).

7 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'éducation populaire de Brecey.** But : gestion des écoles Saint-Michel et Jeanne-d'Arc. Siège social : école Saint-Michel, Brecey (Manche).

8 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des familles nombreuses et jeunes foyers de Beautour-Vertou.** But : entraide et défense des droits matériels et moraux de la famille. Siège social : 72, rue de Nantes, salle Gourdon, Beautour, commune de Vertou.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association d'éducation populaire de Garons.** But : promouvoir, favoriser et soutenir les œuvres d'éducation populaire. Siège social : presbytère, Garons.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Section départementale des petites et moyennes entreprises de la Gironde.** But : défendre les intérêts économiques, matériels et moraux de ses adhérents ; renseigner la Confédération des petites et moyennes entreprises sur les aspirations, les nécessités, les impératifs et les servitudes des entreprises industrielles, commerciales et artisanales adhérentes. Siège social : 37, cours Georges-Clemenceau, Bordeaux.

MODIFICATIONS

31 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des Dames de la Charité, œuvre des pauvres malades de la paroisse Sainte-Catherine-Labouré** transfère son siège social du 91, rue de l'Université, Paris, au 19, rue Clovis-Hughes, Saint-Denis-Mutualité.

17 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour le développement de l'électro-mécanique et de l'électro-métallurgie** transfère son siège social du 37, rue Klock, Clichy, au 33, rue de Mogador, Paris.

21 février 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Centre dramatique du Sud-Ouest change son titre qui devient : **Centre dramatique du Sud-Ouest Grenier de Toulouse.** Siège social : 71, rue du Taur, Toulouse.

21 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Club Sportif Saint-Joseph.** Additif au but : formation prémilitaire de ses membres. Siège social : collège Saint-Joseph, Fontaine-les-Vervins (Aisne).

22 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **L'Association sportive Poste, Télégraphe, Téléphone, à Dreux,** modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social : hôtel des postes, Dreux (Eure-et-Loir).

25 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **L'Amicale Chambon-Sainte-Valerie** modifie ses statuts en les complétant par la fondation d'un télé-club. But : utiliser la télévision comme moyen de culture de ses membres. Siège social : place Aubergier, Chambon-sur-Voueize (Creuse).

1er mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Les Oiseaux sans cage,** colonie de vacances. Additif au but : possibilité de recevoir des enfants pendant la période de scolarité avec l'accord des pouvoirs publics et transfert du siège social du 46, rue Léon-Salemtien, Tourcoing, à Lau-Balagnas (Hautes-Pyrénées).

5 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Le Pigeon messager d'Epernay** transfère son siège social du café Moitié, 15, rue Chocatelle, Epernay, au café des Deux-Gares, chez M. François Fernandez, 21, rue Pierre-Semard, Epernay (Marne).

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Bureau de recherches et d'action économique** transfère son siège social du 3, rue J.-Edmond-Voisembert, Issy-les-Moulineaux, au 45, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

7 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association des parents d'élèves des écoles publiques du Havre change son titre qui devient : **Association des conseils de parents d'élèves des écoles publiques du Havre et de la région,** renouvelle son bureau, modifie ses statuts et transfère son siège social de la construction provisoire 1056, cour Franklin, le Havre, au 32, rue Clovis, le Havre (Seine-Maritime).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des étudiants polonais à Paris change son titre qui devient : **Association des étudiants polonais en France.** Siège social : 4, rue de l'Odéon, Paris.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Famille piémontaise et italienne change son titre qui devient **La Famille piémontaise de Paris (La Famija Piemontesa 'D Paris)** et transfère son siège social du 37, rue du Louvre, Paris, au 59, rue Claude-Bernard, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.